FO FAGE

Revue de Presse

Revue de Presse du 9 au 13 janvier 2017. Envoi 1

Acteurs Publics

François Ecalle : "La durée moyenne annuelle du travail dans le public reste très en dessous du seuil légal"

En 2015, la durée annuelle du travail à temps complet dans le secteur public était inférieure de 10 % à celle du privé, alors que cet écart n'était que de 5 % en 2012, relève l'économiste François Ecalle après la publication de nouveaux chiffres sur le sujet par le ministère du Travail.

La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère du Travail vient de publier une étude montrant que la durée annuelle du travail à temps complet était, en moyenne, de 1 526 heures dans le secteur public et de 1 688 heures dans le secteur privé. Quels enseignements peut-on en tirer ?

La Dares publie régulièrement des statistiques sur la durée du travail à partir, notamment, de l'enquête emploi de l'Insee, mais c'est la première fois qu'elle distingue secteurs public et privé. Elle donnait jusqu'ici un chiffre global. De ce fait, il n'existe pas de série historique. Les seules références passées dont nous disposons sont un rapport de la Cour des comptes sur la durée du travail en 2012 et le rapport de Philippe Laurent de 2016 sur les années 2013 et 2014, peu précis sur le sujet. En comparant l'ensemble de ces chiffres, on constate que la durée annuelle du travail à temps complet était de 1 526 heures dans le secteur public et de 1 688 heures dans le secteur privé, soit un écart de 10 % (162 heures), contre 5 % en 2012. On est très en dessous de la durée légale, qui est de 1 607 heures. Il faut aussi noter que ces données sont établies à partir d'enquêtes déclaratives, ce qui peut rendre les résultats fragiles.
L'étude de la Dares précise par ailleurs que la durée du travail chez les enseignants est plus faible que chez les autres fonctionnaires, ce qui tire la moyenne du public vers le bas. Les salariés du public, enseignants compris, déclarent en effet travailler en moyenne 1 526 heures, contre 1 590 sans ces derniers. Lors des enquêtes, les enseignants ne répondent pas uniquement sur leurs obligations de service, mais intègrent aussi le temps passé auprès des parents d'élèves, la correction de copies ou la préparation des cours à la maison, etc. Ils répondent aussi qu'ils travaillent pendant une partie des vacances scolaires. L'enquête de la Dares montre enfin que la différence de 10 % entre public et privé ne vient pas tellement de la durée hebdomadaire, mais s'explique plutôt par un écart significatif dans le nombre de jours de congés et de RTT.

Comment expliquer l'évolution constatée entre 2012 et 2015 alors que le cadre légal n'a pas changé ?

Les chiffres la Dares sont très peu détaillés, donc il est difficile de faire des interprétations et par exemple d'analyser les données des 3 sous-ensembles *[fonctions publiques d'État, des collectivités et hospitalière, ndlr]* alors qu'en 2012, le rapport de la Cour des comptes avait pu mettre en évidence

que la durée était plus faible dans les collectivités locales. Il est possible que la durée du travail ait encore plus baissé dans les collectivités, mais cela reste une hypothèse. On peut aussi postuler qu'au sein de la fonction publique de l'État, les enseignants ont eu une charge de travail un peu moins importante du fait des dizaines de milliers de recrutements opérés depuis l'alternance. On a de ce fait peut-être moins recouru aux heures supplémentaires. Le coût des heures supplémentaires à l'État a d'ailleurs un peu baissé ces dernières années, tout en sachant que sur 1,5 milliard d'euros d'heures supplémentaires, plus d'1 milliard est consacré au paiement de celles des enseignants, qui sont déclenchées pour les heures de cours assurées au-delà des obligations de service (15 heures pour les agrégés et 18 heures pour les certifiés).

Une hausse de la durée du travail permettrait-elle de dégager des marges de manœuvre pour supprimer des postes, comme le suggère François Fillon ?

Le nombre de suppressions de postes dans la fonction publique n'est pas conditionné en premier lieu par la durée du travail, mais par le nombre de départs en retraite de fonctionnaires non remplacés : 110 000 par an, soit 550 000 sur cinq ans. Comme il faudra quand même en remplacer quelques-uns et que les fonctionnaires ne sont généralement pas très mobiles, l'objectif de supprimer 500 000 postes paraît quasiment impossible. Mais pour atteindre le chiffre de 500 000, François Fillon table aussi sur le non-remplacement des contractuels, au nombre de 900 000 dans la fonction publique. Le taux de rotation des contractuels (souvent en CDD) est par définition plus élevé que celui des fonctionnaires. Le dernier rapport sur l'état annuel de la fonction publique fait état de 180 000 départs par an de contractuels. À cet égard, François Fillon a raison de dire que si on ne remplace que 90 % des contractuels, cela permet une économie de 20 000 postes par an, soit 100 000 sur cinq ans. Son calcul, c'est 400 000 fonctionnaires et 100 000 contractuels non remplacés. Mais il faut souligner que les contractuels représentent un élément de flexibilité dont la fonction publique a bien besoin. Je ne crois pas que l'on pourra baisser autant qu'il le dit le nombre de contractuels.

Une hausse de la durée du travail permettrait-elle malgré tout de compenser les suppressions d'emplois ?

Augmenter la durée du travail peut faciliter la baisse des effectifs : la hausse de la durée du travail permet normalement de remplir les mêmes fonctions avec des effectifs plus faibles. L'effet sur la masse salariale va dépendre de combien on paie les heures effectuées en plus. Une petite augmentation de la durée du travail (pour atteindre au moins la durée légale) doit pouvoir se faire sans compensation salariale. Au-delà, il faudra nécessairement une compensation. Même si on pense que l'on peut supprimer 400 000 postes de fonctionnaires sur cinq ans, en n'en remplaçant qu'un sur cinq, cela veut dire que l'on va se retrouver clairement en sous-effectifs dans certaines administrations par rapport aux missions qui existent. Le système ne va pouvoir fonctionner que si on remet en cause certaines de ses missions. Il peut aussi s'agir de restructurer à missions inchangées, c'est-à-dire fermer des unités territoriales, des hôpitaux de campagne, des bureaux des impôts. Comme il faudra transférer des agents vers d'autres unités, la mobilité des fonctionnaires devra alors être fortement accrue.

Propos receuillis par Pierre Laberrondo

François Ecalle en quelques dates

Ancien élève de l'ENA, François Ecalle a été le rapporteur général du rapport de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques, et du chapitre relatif aux finances publiques du rapport public annuel de 2008 à 2015. Il s'est mis en disponibilité de la Cour en janvier 2016 pour se consacrer à l'animation d'un site Web sur les finances publiques et l'économie, Fipeco. Membre du Haut Conseil des finances publiques de 2013 à 2015, François Ecalle a aussi officié, au cours de sa carrière, à la direction de la prévision au ministère de l'Économie, comme sous-directeur des politiques sectorielles (1994-1997), puis comme sous-directeur des finances publiques (1997-1999).

Acteurs Publics du 9/10/2017

François Fillon déclenche une polémique sur les fonctionnaires à France Télécom

"Vous pensez qu'il y aurait de l'Internet en France si on avait toujours France Télécom avec des fonctionnaires ?" a lancé le candidat LR à la présidentielle le 6 janvier, lors d'un déplacement aux États-Unis, s'attirant la colère d'un syndicat de l'entreprise. Le P.-D.G. d'Orange, Stéphane Richard, a envoyé sur Twitter un message de soutien aux salariés et aux fonctionnaires de l'entreprise.

La campagne électorale française bat son plein… aux États-Unis. Dans le cadre d'un déplacement au Consumer Electronics Show (CES) de Las Vegas, l'un des plus importants salons "high-tech" au monde, où se rend également l'un de ses concurrents dans la course à l'Élysée, l'ancien ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique Emmanuel Macron, le candidat LR, François Fillon, a déclenché une polémique autour des fonctionnaires et de l'entreprise Orange (anciennement France Télécom) détenue à 23 % par l'État.
"Qu'est-ce qu'a fait M. Macron en matière de technologie ? Il a fait des choses ? Qu'est-ce que j'ai fait, moi ?" s'est interrogé, le 6 janvier, François Fillon au micro de l'émission *Quotidien* sur TMC. Et l'ancien ministre des Télécommunications du gouvernement Juppé de répondre lui-même *: "J'ai ouvert les télécommunications à la concurrence. Vous pensez qu'il y aurait de l'Internet en France si on avait toujours France Télécom avec des fonctionnaires ? Et qui s'opposait à cette réforme ? La gauche."*

En 1995, conformément aux directives de l'Union européenne, François Fillon avait préparé l'ouverture du marché à la concurrence, effective à partir de 1998. *"Il est sans doute inutile de dire que les 53 000 fonctionnaires appartenant toujours aux effectifs d'Orange (ils représentent environ la moitié des effectifs français) sont particulièrement choqués par ce dénigrement répété des fonctionnaires, que M. Fillon entend faire disparaître à vitesse grand V s'il accède aux fonctions présidentielles"*, s'est ému le 8 janvier, sur le *Huffington Post*, Sébastien Crozier, le président du syndicat CFE-CGC Orange, en référence aux 500 000 suppressions de postes de fonctionnaires promises sur cinq ans par le candidat LR s'il accède à l'Élysée en mai prochain.

Ancien "dircab" dans le gouvernement… Fillon

"En 1994, France Télécom était la première entreprise de France en termes de bénéfice, et le quatrième opérateur de télécommunications mondial, par son chiffre d'affaires et son trafic international", plaide encore le syndicaliste. *"Les fonctionnaires ne s'en sortaient pas si mal pour faire de leur entreprise une référence mondiale : le réseau de télécommunications français était à l'époque reconnu comme le plus moderne et le plus performant au monde"*, ajoute-t-il en faisant remarquer que vingt ans plus tard, Orange a disparu de la liste des 10 premiers opérateurs mondiaux.

Devant cette polémique naissante au sein même de son entreprise, le P.-D.G. d'Orange, Stéphane Richard, ancien directeur de cabinet de Christine Lagarde à Bercy sous le gouvernement Fillon et lui aussi présent au CES de Las Vegas, a cru bon devoir envoyer depuis son compte Twitter un discret message de soutien à ses troupes *:*

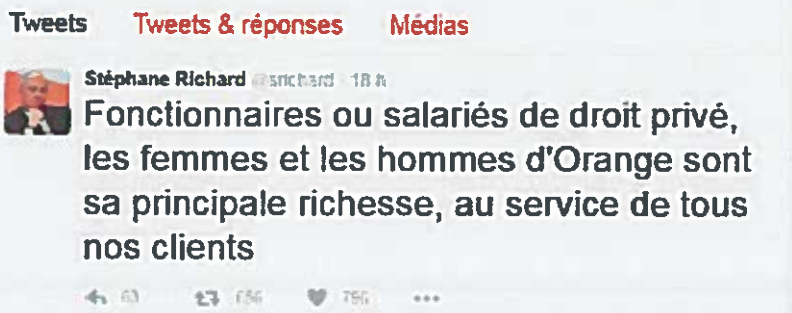

Après sa sortie, François Fillon s'est attiré quelques moqueries sur Twitter, notamment de l'ex-Premier ministre Manuel Valls, candidat à la primaire organisée fin janvier par le Parti socialiste et ses alliés :

Pierre Laberrondo

Acteurs Publics du 10/01/2017

Bernard Cazeneuve estime incompatibles modernisation et suppression massive d'emplois publics

En réponse à François Fillon et à son projet de supprimer 500 000 emplois dans la fonction publique, le Premier ministre, Bernard Cazeneuve, a jugé, lundi 9 janvier, que la *"modernisation du pays"* n'était *"pas compatible avec la suppression d'emplois publics par centaines de milliers"*.

Moderniser le pays, oui, mais pas en supprimant des postes de fonctionnaires. C'est ce qu'a jugé le Premier ministre, Bernard Cazeneuve, lundi 9 janvier, répondant ainsi au programme du candidat de la droite à l'élection présidentielle, François Fillon, et à sa volonté de supprimer 500 000 postes dans la fonction publique sur la durée du prochain quinquennat.
"Si j'ai toujours considéré qu'il y avait dans la Révision générale des politiques publiques [la RGPP, engagée en 2007 par l'ancien président de la République Nicolas Sarkozy, ndlr] *des éléments de réflexion qui méritaient d'être mis sur le métier si l'on voulait moderniser le pays, j'ai toujours considéré aussi que la modernisation du pays n'était pas compatible avec la suppression d'emplois publics par centaines de milliers dans le cadre d'une logique mécanique de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux"*, a estimé le Premier ministre lors d'un déplacement au Mans, où il a posé la première pierre du chantier du nouveau commissariat de la préfecture de la Sarthe, terre natale et électorale de François Fillon.

Modèle social vs. réduction de la dépense publique

"Je n'oublie pas que le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas", a ajouté Bernard Cazeneuve, qui était accompagné du ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, ex-élu de la Sarthe. *"Le modèle de protection sociale auquel nous sommes attachés est fragile*, a renchéri le locataire de Matignon. *Ceux qui pensent que son confortement peut se faire dans l'ignorance de ce que sont les équilibres économiques et budgétaires auxquels le pays est confronté ne disent pas la vérité à nos concitoyens"*.

Vainqueur de la primaire de la droite et du centre en novembre dernier, François Fillon entend réduire, s'il est élu président de la République, de 500 000 postes le nombre d'emplois de fonctionnaires. Et ce dans l'objectif de ramener de 56 à 49 % le poids de la dépense publique dans le PIB. Le candidat déclaré de la droite à l'élection présidentielle propose également d'augmenter le temps de travail des agents publics à 39 heures hebdomadaires contre 35 actuellement.

Bastien Scordia

Acteurs Publics du 10/01/2017

A quatre mois de leur ouverture, le délicat chantier de la sécurisation des données de santé

À quatre mois du lancement du Système national des données de santé (SNDS), s'ouvre le chantier de la sécurisation de l'accès à cette immense base d'informations personnelles. Pour préparer le terrain, des députés ont auditionné, le 10 janvier, Kamel Gadouche, directeur du Centre d'accès sécurisé aux données.

Avec le développement des objets connectés, le nombre de données de santé sera multiplié par 50 dans les prochaines années. C'est ce qu'a prédit, le 10 janvier, le député Pierre Morange, qui copréside la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la Sécurité sociale (Mecss) de l'Assemblée nationale.

En vertu de la loi "Santé" de janvier 2016, visant notamment à ouvrir plus largement l'accès aux données de santé, l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (Atih) a choisi le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) pour mettre à la disposition des chercheurs, *data scientists* et consultants les données du Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI).

Attaques informatiques en perspective

D'ici le mois d'avril, cette base de données PMSI sera en effet versée au futur Système national des données de santé (SNDS) au même titre que les données de santé de l'assurance maladie obligatoire (base Sniiram). Soit 1,2 milliard de feuilles de soins, 500 millions d'actes médicaux et 11 millions d'hospitalisations par an.

"Pas moins de 26 000 attaques informatiques ont été repoussées par le ministère de la Défense en 2016, a rappelé Pierre Morange. *J'ai de la peine à imaginer que ce ne sera pas le cas aussi pour les données sociales. Ces données s'échangent contre rançon. C'est une nouvelle économie criminelle qui s'est développée."*

Un tiers de confiance

"Gouvernance", *"qualité des coffres forts informatiques"* de la CNAMTS et du PMSI, *"crainte de la vampirisation de données"* : à six mois de l'échéance et pour tenter de dégager la marche à suivre pour constituer un SNDS réellement sécurisé, la Mecss a interrogé Philippe Cunéo, directeur général du Groupe des écoles nationales d'économie et statistiques (Genes), et Kamel Gadouche, directeur du CASD.

Plusieurs producteurs de données, tels que l'Insee, la direction générale des finances publiques, les ministères du Travail, de la Justice ou encore de l'Éducation nationale, recourent d'ores et déjà au CASD pour compiler et assurer la protection des données sensibles diffusées.

"On se comporte comme un tiers de confiance, avec un lien contractuel avec les producteurs de données", a expliqué Kamel Gadouche. Un contrat lie également le Centre à ses utilisateurs, au nombre 1 000 actuellement (pour 400 projets de recherche en cours). Les personnes habilitées disposent ainsi d'un boîtier à carte à puce biométrique qui leur permet d'accéder aux bases de données, boîtier qu'ils s'engagent à installer dans un bureau fermé, *"et pas dans le hall de leur établissement"*. D'autres clauses prévoient que l'utilisateur est seul devant son écran d'ordinateur et qu'il quitte la session lorsqu'il s'absente…

Contrôles ex ante ou ex post ?

Le CASD parviendra-t-il à gérer aussi bien la masse des données du futur Système national des données de santé ? Pas si sûr : alors que le Centre procède à des contrôles *a priori* des utilisateurs, la loi "Santé" s'oriente, elle, vers la pratique d'un contrôle *a posteriori*, dont les modalités restent encore à définir, dans un arrêté à venir. *"C'est une différence majeure,* selon Philippe Cunéo, le directeur général du Groupe des écoles nationales d'économie et statistiques. *On ne va pas faire ceinture et bretelles* (ex ante *et* ex post) ! *Il va falloir se mettre d'accord et attendre la préconisation de la Cnil."*

À ses yeux, le contrôle *a priori* fonctionne bien. *"Une fois entrés dans la « bulle », les chercheurs y écrivent leur article. Ils ont appris une nouvelle façon de travailler. Il n'est plus besoin de sortir les données de cette bulle du CASD. Seuls en sortent les articles une fois rédigés par les chercheurs."*

1 200 euros par mois et par chercheur

L'unique limite, c'est le délai d'accès aux données (six mois en moyenne), qui peut pousser des utilisateurs à demander un contrôle *a posteriori*. Une démarche que Philippe Cunéo juge risquée : *"Au Danemark par exemple, on procède par contrôles aléatoires et il peut arriver que l'on découvre alors qu'un dossier confidentiel est sorti."*

Dernière interrogation soulevée par la Mecss, le modèle économique qui résultera d'une intégration du SNDS. L'exemple actuel du CASD montre que chaque utilisateur paie 800 euros par an en moyenne pour un coût de revient équivalent à 1 200 euros, quel que soit le nombre de données utilisées par le chercheur. Total : un budget de 2 millions d'euros annuels est nécessaire.

"Notre dispositif technique peut monter en échelle, a assuré Kamel Gadouche. The sky is the limit ! *Sauf dans le cas de travaux très particuliers qui seraient demandés à partir de la base Sniiram par exemple. Il faudrait alors penser à de nouvelles infrastructures."*

Soazig Le Nevé

Avant toute consultation de données, un contrôle *ex ante*

Au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), les chercheurs doivent d'abord présenter leur dossier à un "comité du secret" (composé d'un conseiller d'État, Jean Gaeremynck, de producteurs de données, de la Cnil, des représentants des syndicats, de chercheurs, des Archives de France et de représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat) qui se réunit tous les trois mois. Les utilisateurs suivent ensuite une "séance d'enrôlement" qui vise à les informer et à leur délivrer une carte d'authentification, après signature d'un contrat d'utilisation.

Selon Philippe Cunéo, directeur général du Groupe des écoles nationales d'économie et statistiques (Genes), *"pour les questions vitales, comme c'est le cas d'une épidémie, il faut qu'un petit nombre de personnes identifiées ait accès à un maximum d'informations. Mais peu de gens, car il faut pouvoir tracer les accès et sorties que ces personnes ont engagés, avec un haut degré de responsabilité"*. Le directeur plaide pour ne distinguer que deux catégories : ce tout petit nombre de personnes habilitées et le reste. *"Il est dangereux d'imaginer trop de niveaux de confidentialité différents, car c'est très difficile à mettre en œuvre"*, a-t-il prévenu.

Le Monde - samedi 7 janvier 2017

Un agenda pour un Etat efficace

La transformation de l'administration sera un chantier majeur du prochain quinquennat

PAR ARNAULD BERTRAND

Le prochain gouvernement devra engager une transformation profonde de l'Etat pour disposer d'une administration assurant à moindre coût des services publics plus performants, tirant bénéfice de la révolution digitale et renforçant la compétitivité de la France. Il lui incombera de mettre en place un programme de réforme ambitieux et structuré, de mobiliser l'ensemble des leviers de modernisation, de responsabiliser les cadres publics et de donner du sens à une transformation publique essentielle au bon fonctionnement du pays.

Il conviendra tout d'abord d'installer un processus de réformes piloté au plus haut niveau de l'Etat et incarné par un ministre au poids politique incontestable. Ce dernier devra s'appuyer sur une administration associant les meilleures compétences mixtes de corps d'inspection, de consultants et de start-up rompus aux méthodes de transformation et d'innovation, et capable de tirer les leçons des réussites internationales.

UNE IDENTITÉ NUMÉRIQUE UNIQUE

Le gouvernement devra éviter de relancer de multiples audits. Certaines décisions majeures auront été préparées, d'autres ont déjà fait l'objet de multiples rapports et un exercice de synthèse, éclairé de réussites étrangères, devrait suffire à retenir les meilleures options et enclencher la transformation. Les dispositifs à fort impact budgétaire (Sécurité sociale, éducation, formation professionnelle...) pourront enfin faire l'objet d'analyses poussées et conduire à des propositions de profonde refonte. Il serait enfin utile d'établir un processus régulier de revue des missions installant, à l'instar des Britanniques (*spending reviews* – « examen des dépenses » – couvrant en trois ans l'essentiel des missions), un processus d'amélioration continue associant le Parlement.

Au-delà de leviers connus (mutualisation, simplification, dématérialisation, réorganisation...) qu'il faudra continuer d'appliquer à l'ensemble de la sphère publique, trois leviers innovants peuvent avoir un impact particulièrement significatif.

Le gouvernement pourrait avoir recours à des « services managés » consistant à confier au secteur privé la production de service faisant appel à des compétences peu présentes dans l'administration ou trop chères à acquérir. UK Trade & Investment a ainsi confié à un prestataire privé la recherche d'investissements étrangers pariant sur la force d'un réseau international connecté avec le tissu entrepreneurial et reprenant par ailleurs pour trois ans (en les formant) les agents publics concernés. La prestation de service étant rémunérée au résultat.

Le levier numérique me semble devoir également être plus systématiquement mobilisé. En commençant par le chantier majeur d'une identité numérique unique (point de départ de toute simplification et de toute révolution numérique comme l'a démontré l'Estonie). Fini les identifiants multiples pour les services des impôts, mon service-public.fr ou l'Assurance-maladie. L'efficacité des services pourra également être renforcée – à effectifs constants – avec un recours accru au numérique, comme le montre le déploiement de tablettes et d'applications métiers à certaines forces de police au Royaume-Uni, avec à la clé des effectifs redéployés sur le terrain, une capacité de réaction accrue et de meilleures conditions de travail. L'utilisation de la robotique pour la production de services à faible valeur ajoutée peut aussi permettre des économies très significatives tout en améliorant la qualité de service, à l'instar du Canada, qui renouvelle à présent un passeport en une heure trente!

Le troisième levier est celui du big data, l'exploitation des données pouvant accroître la performance des services : comme en Australie pour renforcer les services de protection de l'enfance par des informations plus précises et des analyses prédictives, en Allemagne pour identifier les offres pertinentes pour un demandeur d'emploi, ou en Nouvelle-Zélande pour disposer d'indicateurs robustes appréhendant la performance de politiques publiques par nature complexes.

Pour réussir, le gouvernement devra aussi pleinement responsabiliser les cadres publics. Et s'appuyer sur des ministres connaissant leur champ d'action ministériel. Leurs cabinets gagneraient à être composés de directeurs d'administrations centrales choisis et complétés par un nombre restreint de membres de cabinet aux profils mixtes afin d'éviter de doublonner et de court-circuiter l'administration par des cabinets pléthoriques et technocratiques, mal très français. S'appuyant sur des comités exécutifs resserrés (tel le Comex du ministère de la Défense), les ministres deviendront de véritables « patrons », comptables de la performance de leur administration. Et les directeurs d'administration centrale se verront enfin doter de véritables contrats de performance et de marges de manœuvre associées (organisation, recrutements) et présenteront régulièrement des rapports de performance intégrés au processus de décision budgétaire.

UNE COMMUNICATION POSITIVE

Enfin, et ce n'est pas le moindre des enjeux, il est indispensable de donner du sens à la réforme en présentant une vision claire du projet de société visé et du programme de transformation associé. Sur cette base, il faudra mettre en place un dispositif de communication positive, intensive et régulière, interne et externe, annonçant les initiatives et les réalisations.

Il s'agira de susciter l'adhésion en démontrant aux agents comme aux usagers que, au-delà de la nécessaire équation budgétaire, la stratégie est de construire une administration plus efficace au service de tous. La réussite passera également par des dispositifs de conduite du changement accompagnant et formant les agents, leur permettant de passer de carrières à l'avancement à de véritables parcours de compétence.

Beaucoup a été accompli depuis dix ans, mais plus encore reste à engager pour disposer demain d'une administration répondant aux enjeux d'un monde et d'une société en profonde mutation. ■

L'UTILISATION DE LA ROBOTIQUE POUR LA PRODUCTION DE SERVICES À FAIBLE VALEUR AJOUTÉE PEUT AUSSI PERMETTRE DES ÉCONOMIES TRÈS SIGNIFICATIVES

Arnauld Bertrand,
associé chez EY (ex-Ernst & Young), est responsable mondial des activités de conseil au secteur public

Acteurs Publics du 9/01/2017

Comment les régions se saisissent de la compétence emploi

Benjamin Scordia

- **Entre décentralisation et rationalisation du millefeuille institutionnel, les régions ont toutes les peines à s'affirmer au sein du service public de l'emploi. Et ce malgré les transferts de compétences permis par la loi.**

Une simple requête sur un moteur de recherche suffit à le démontrer : le service public de l'emploi est un véritable millefeuille. Entre l'État et ses directions régionales, les opérateurs (Pôle emploi, Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, missions locales, Cap emploi…) et les collectivités territoriales, les acteurs chargés *"de l'accueil, la formation et l'insertion"* des demandeurs d'emploi fourmillent. Un paysage *"fractionné et fragmenté"*, selon Bertrand Martinot, ancien délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (de 2008 à 2012) sous la présidence Sarkozy et aujourd'hui conseiller de Valérie Pécresse à la région Île-de-France. Et un paysage à l'intérieur duquel les régions cherchent encore à s'affirmer et à trouver une réelle position.
Certes, les dispositions législatives ont lentement fait monter en puissance l'échelon régional au sein du service public de l'emploi. Introduite par les premières lois de décentralisation – les lois-cadres dites Defferre (1982-1983) –, la compétence "formation professionnelle" des régions s'est ainsi vue confortée dans les deux dernières décennies. La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle achevant totalement le transfert de la compétence "formation" aux régions et leur permettant de participer, aux côtés de l'État et des partenaires sociaux, aux nouvelles instances de gouvernance créées par la législation : le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop) et ses comités régionaux, les Crefop.

La loi de 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a elle aussi changé la donne en élargissant le champ des responsabilités des régions. Promulgué en août 2015, ce texte a *in fine* offert aux conseils régionaux la possibilité d'être candidats à une délégation de compétences pour coordonner, sur leur territoire, les acteurs du service public de l'emploi, hors Pôle emploi.

Montée en puissance

Dans la pratique, la complexité demeure néanmoins de mise, les régions devant composer avec les réflexes centralisateurs de l'État dans la gouvernance du service public de l'emploi. Croyant tenir bon les rênes grâce aux dispositions de la loi NOTRe, les 7 régions à ce jour candidates à la coordination des acteurs du service public de l'emploi (Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Corse, Occitanie et Nouvelle Aquitaine) ont ainsi vu leur marge de manœuvre réduite par une instruction ministérielle du 14 octobre 2016.

Signé de la main de la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Myriam El Khomri, le document exclut *"toute mise à disposition des personnels des Direccte* [directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ndlr] *aux régions qui souhaitaient coordonner les acteurs du service public de l'emploi"*,

déplore Gérard Cherpion, président de la commission "Emploi et formation professionnelle" de Régions de France, l'ex-Association des régions de France.

Publiée au grand dam de Philippe Richert, président de l'association et de la région Grand Est, l'instruction oblige également toutes les régions à élaborer, avec le préfet, une stratégie coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle (SCEOFP). Une *"décentralisation recentralisatrice,* poursuit Gérard Cherpion, *puisque que l'on va créer un étage supérieur aux schémas que les régions doivent déjà mettre en œuvre !"* À savoir la stratégie régionale de l'emploi (SRE), le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP), mais aussi le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), instauré par la loi NOTRe de 2015.

Énième étape dans la quête d'influence des régions, la possible délégation de compétence permise par la loi NOTRe est une *"avancée* a minima, tempère Romain Pasquier, directeur de recherche au CNRS et enseignant à Sciences-Po Rennes. *Elle ne repose que sur le bon vouloir des systèmes d'acteurs régionaux".*

Un défi de taille, à en croire la seule Union nationale des missions locales et son président, le député socialiste Jean-Patrick Gille, qui voit dans le mouvement de décentralisation engagé par la loi NOTRe *"une possible recentralisation au niveau des régions".* Chargées d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle, *"les missions locales sont ancrées dans la réalité économique et sociale des territoires,* estime-t-il. *Notre dispositif est décentralisé. C'est notre plus-value".*

Rationalisation de l'architecture

Outre la coordination, l'enjeu réside également dans la rationalisation de l'architecture territoriale du service public de l'emploi. Sur ce point, les rapports et autres avis n'ont pas manqué, réclamant pour la plupart une recomposition autour de l'échelon régional. Dans un rapport thématique sur le marché du travail publié en 2013, la Cour des comptes avançait ainsi que *"les réflexions actuelles sur la décentralisation [devaient] s'accompagner d'une simplification drastique de ce dispositif complexe qui fasse à la fois place à une gouvernance resserrée et à la nécessaire implication de la diversité des acteurs".*

Une opinion partagée par la députée – exclue depuis juillet 2016 du Parti socialiste – Monique Iborra, selon laquelle *"les structures du service public de l'emploi communiquent peu ensemble et ont leurs propres logiques".* Cette dernière appelant même, dans un rapport de juin 2013, à regrouper les missions locales, les écoles de la deuxième chance et les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) au sein d'une structure à portée régionale appelée *"service public d'insertion pour l'emploi". "La lisibilité du système aurait été fortement accrue pour le demandeur d'emploi, celui-ci n'étant plus confronté à un éparpillement des institutions",* argumente cette élue membre de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, les transferts, voire les délégations de compétences ont à coup sûr nourri les revendications autonomistes de certaines régions pour s'emparer totalement du service public de l'emploi sur leur territoire. Avec en ligne de mire, notamment, la régionalisation de Pôle emploi, l'établissement public chargé de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Botté en touche à l'occasion de vifs échanges lors de l'examen de la loi NOTRe, le sujet de la régionalisation de Pôle emploi n'en est pas pour autant abandonné. La mise en place dans la région Hauts-de-France de la

plate-forme Proch'emploi, chargée de mettre en relation les demandeurs d'emploi ayant, sur ce point, relancé les hostilités.

Promesse de campagne de l'actuel président du conseil régional, le Républicain Xavier Bertrand, ce "Facebook de l'emploi" régional, basé sur un appel téléphonique, devait permettre de pourvoir les 120 000 offres d'emplois qui, selon lui, ne trouvaient pas preneurs au sein de sa région. Des chiffres mis à mal par Pôle emploi lui-même qui, dans une note publiée en février 2016, recensait "seulement" 8 900 offres non pourvues dans la région.

Régionaliser (ou pas) Pôle emploi

À l'heure actuelle, sur les 6 600 chômeurs avec laquelle la plate-forme s'est entretenue, 1 900 ont retrouvé du travail. Le président de la région Hauts-de-France se garde pour autant de concurrencer l'opérateur de l'État. *"Nous n'allons pas nous substituer à Pôle emploi, mais en travaillant ensemble, en nouant des partenariats, nous serons efficaces. Il manque un maillon entre les employeurs et les demandeurs d'emploi. La région a un rôle important à jouer"*, affirmait-il à l'occasion du lancement de Proch'emploi en janvier 2016.

"Conserver un opérateur national a son intérêt", souligne Misso Yoon, directrice générale adjointe de Pôle emploi en charge de l'offre de services. *"Si des acteurs pertinents veulent intervenir sur le champ de Pôle emploi, tant mieux. Nous travaillons en complémentarité. L'objectif est de récupérer des offres de marché « cachées »"*, tempère-t-elle.

Le dispositif ne *"fait que doublonner Pôle emploi"*, juge *a contrario* l'ancien délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle Bertrand Martinot. *"Le fonctionnement de Pôle emploi n'a pas été remis en cause. Si chaque région crée son propre dispositif, cela va poser problème,* estime-t-il. *Plus que de créer des tutelles des régions sur Pôle emploi, je préfère parler de déconcentration. Les directions régionales* [les Direccte, ndlr] *doivent avoir plus de marges d'autonomie et associer dans une sorte de conseil d'administration les conseils régionaux".*

L'occasion également pour les syndicats représentés au sein de Pôle emploi de réaffirmer leur opposition à toute régionalisation de l'établissement public : *"Pôle emploi doit rester un dispositif national. Son éclatement reviendrait à créer de nouvelles inégalités selon la richesse ou la pauvreté des régions"*, estime Philippe Berhault, secrétaire général adjoint de la fédération PSTE (Protection sociale, travail, emploi) de la CFDT.

L'exemple de "Proch'emploi" ne serait-il finalement pas un examen de passage pour les régions, afin de juger de leur légitimité ou non dans la conduite des politiques de l'emploi ? *"Si les présidents de région sont évalués un jour sur leur capacité à faire baisser le chômage sur leur territoire, alors on pourra espérer une saine émulation et la promotion de dispositifs innovants et enfin efficaces"*, souligne Romain Pasquier.

Benjamin Scordia

QUAND LA GIRONDE CRAINT DE MANQUER DE FONCTIONNAIRES

LATRIBUNE.FR

Département attractif, besoins de services publics en hausse et collectivité contrainte budgétairement : la rentrée médiatique de Jean-Luc Gleyze, président du Conseil départemental de la Gironde, s'est faite sous le signe de la problématique du maintien de la qualité du service public.

C'est en exhibant la carte de vœux signée du ministre de la Fonction publique Marylise Lebranchu que le président PS du Conseil départemental de la Gironde a entamé son discours prononcé ce midi lors des vœux à la presse. "A quoi servent les fonctionnaires" : c'est en réponse à la question de la ministre, faussement provocatrice, qu'à l'instar du dessin qui rappelle, à l'intérieur de la carte, les services clés réalisés par les fonctionnaires chaque jour, que Jean-Luc Gleyze a réservé une bonne partie de son discours à rappeler l'importance du service public.

> *"Des candidats à la présidentielle raisonnent en termes quantitatifs. Nous, en Gironde, raisonnons en termes qualitatifs", assurait le président du Département en ouverture de son discours.*

Si le président PS soulignait qu'il n'était pas là seulement pour défendre les fonctionnaires, il rappelait que dans "un département qui gagne 15.000 habitants par an, qui connaît une croissance démographique de +1,2 % quand la moyenne nationale s'établit à +0,5 %, les besoins de services publics vont grandissant."

"IL FAUDRAIT 60 FONCTIONNAIRES DE PLUS AU DÉPARTEMENT CHAQUE ANNÉE"

> *"réfléchir à un outil de maitrise des prix du foncier dans le département. Si la création d'un établissement public foncier local, EPFL, ressemble toujours à un serpent de mer, ici nous venons de profiter du fait que l'Etat s'engage pour la création d'établissements publics fonciers d'Etat pour proposer la candidature du département à l'extension du périmètre de l'établissement public foncier, EPF, de Poitou-Charentes, afin qu'il intègre tout le périmètre de la Gironde."*

La réponse du Premier ministre sur cette candidature girondine à cet EPF étendu (Ndlr : la mission d'une EPF est le portage foncier pour le compte de collectivités pour l'acquisition - amiable, préemption, expropriation, le portage - dépollution, démolition, confortement - ou les cessions à des opérateurs privés potentiellement après consultation) devrait prochainement intervenir. En cas d'acceptation, ce périmètre intègrerait de fait celui de Bordeaux Métropole... qui s'est toujours opposé à la création d'un établissement public foncier.

Séparation des pouvoirs

Le contrôle par l'inspection générale des services judiciaires menace-t-il la justice?

Nécessité d'une mobilisation citoyenne

Dominique Noguères
Militante des droits de l'homme

L'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) dispose : « *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.* » Au mois de décembre 2016, l'émoi des magistrats de la Cour de cassation a fait ressurgir la crainte de l'immixtion du pouvoir politique dans le fonctionnement de la justice. Qu'en est-il exactement ?

À partir du 1er janvier 2017, l'inspection générale de la justice, placée auprès du garde des Sceaux, exercera une mission permanente de contrôle sur les juridictions de l'ordre judiciaire, Cour de cassation incluse. Ce décret constitue l'un des nombreux décrets d'application de la réforme dite J21 (pour justice du XXIe siècle).

L'un des volets de cette réforme dite J21 prévoit de regrouper en une inspection générale unique plusieurs services d'inspection du ministère (services judiciaires, administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse). L'action de ces différents services était jusqu'à présent coordonnée par l'inspecteur général des services judiciaires. Si sur le fond, il n'y a rien d'anormal à ce que le fonctionnement de l'administration de la justice puisse être audité et contrôlé par une inspection générale comme c'est le cas pour toutes les grandes administrations, il n'en reste pas moins que le texte même du décret peut prêter à interprétations.

Ainsi, lorsqu'il est exposé que « *l'inspecteur général des services judiciaires, placé auprès du garde des Sceaux, ministre de la Justice, exerce une mission permanente d'inspection sur l'ensemble des organismes, directions et services, centraux et déconcentrés, du ministère de la Justice et des juridictions de l'ordre judiciaire du premier et du second degré (...). Il apprécie l'activité, le fonctionnement et la performance des juridictions, services et organismes soumis à son contrôle ainsi que la manière de servir des personnels. Il présente toutes recommandations et observations utiles.* » Que sous-entendent ces termes de « performance », de « recommandations », d'« observations » ?

N'y a-t-il pas, derrière ces mots, le risque de voir la justice rendue en fonction de critères soit de rentabilité, soit, plus grave encore, de pressions politiques ?

Outre le fait que la méthode mettant devant le fait accompli les plus hauts magistrats de France, sans aucune concertation préalable, est déplorable, on doit se poser la question d'un contrôle sur la Cour de cassation comme évoqué dans la lettre ouverte adressée au premier ministre par le premier président et le procureur général de la Cour de cassation. Les rédacteurs de ce décret disent vouloir mettre en cohérence le principe d'un contrôle interne dans toutes les administrations et arguent du fait que les juridictions du premier et du second degré y sont déjà soumises.

Cependant, le rôle de la Cour de cassation dans un État de droit est aujourd'hui fondamental.

Il n'est prévu aucun « garde-fou » garantissant cette indépendance envers le pouvoir exécutif, puisque toute l'activité de cet organe de contrôle est fixée par le ministre de la Justice et que ses membres sont nommés par le garde des Sceaux sur simple avis du Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Même si le risque semble minime à ce jour, ces dispositions suscitent à juste titre de grandes inquiétudes, compte tenu d'un avenir politique très incertain. Montesquieu écrivait en son chapitre IV *De l'esprit des lois* : « *C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. (...) Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir.* » Cette pensée d'actualité mérite une vraie mobilisation citoyenne. •

UNE COUR SUPRÊME SOUS CONTRÔLE

La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français. Siégeant dans l'enceinte du palais de justice de Paris, la juridiction suprême a pour mission de contrôler l'exacte application du droit par les tribunaux et les cours d'appel, garantissant ainsi une interprétation uniforme de la loi.

Il ne s'agit pas de politique-fiction

Clarisse Taron
Présidente du Syndicat de la magistrature

Certes, dans une démocratie, aucune institution, aucune juridiction ne saurait se soustraire à tout contrôle et échapper à tout regard extérieur. À ce titre, la Cour de cassation, dont le fonctionnement n'est pas exempt de critiques, peut et doit, comme les autres, rendre des comptes sur son activité, au-delà du seul autocontrôle qu'elle pratique par la publication de son rapport annuel et d'un audit éventuel de la Cour des comptes au titre de l'utilisation des deniers publics. Pourtant, il ne s'agit pas tout à fait d'une juridiction comme les autres : cour supérieure intervenant en dernier ressort, sa jurisprudence fait autorité sur l'ensemble du territoire et son indépendance doit être particulièrement protégée. Et le procédé interroge, qui consiste, en profitant de la discrète publication du décret du 5 décembre 2016, signé par Manuel Valls la veille de son départ, à faire subrepticement tomber la cour suprême française dans l'escarcelle de la nouvelle inspection générale de la justice, directement soumise au seul ministre de la Justice.

Le premier président et le procureur général de la Cour de cassation ont vivement réagi à la lecture du *Journal officiel* en dénonçant, dans un courrier adressé au garde des Sceaux, une « *rupture avec la tradition républicaine* » et une atteinte à la séparation des pouvoirs consacrée par la Constitution. Un échange épistolaire à fleurets mouchetés entre ces hauts magistrats et Jean-Jacques Urvoas, le ministre de la Justice, assurant qu'il avait agi dans la seule intention de mettre en cohérence les textes existants en harmonisant les compétences de l'inspecteur général et rappelant qu'il lui était déjà possible auparavant de confier à l'inspecteur général toute mission d'information, d'enquête ou d'expertise.

Comme les chefs de la juridiction suprême, le Syndicat de la magistrature n'est pas dupe et redoute que l'exécutif soit un jour tenté d'instrumentaliser un banal contrôle de fonctionnement pour faire pression sur la Cour de cassation, y compris dans son activité purement juridictionnelle. Il ne s'agit pas là de politique-fiction. Le texte l'autoriserait puisqu'il est rédigé en termes extrêmement flous et évoque pudiquement une « *appréciation de l'activité, du fonctionnement et de la performance des juridictions* ». C'est d'ailleurs vrai pour la Cour de cassation comme pour toute juridiction, jusqu'au plus petit tribunal d'instance : l'intervention d'une inspection rattachée à l'exécutif peut constituer un moyen de pression portant atteinte à l'indépendance juridictionnelle. Ainsi, nous considérons que le débat est ailleurs : c'est le statut même de l'inspection qu'il faut remettre en cause en la rattachant, comme nous le réclamons depuis des années, au Conseil supérieur de la magistrature. Seule cette réforme garantira l'indépendance des inspecteurs eux-mêmes : nommés par un CSM rénové et ouvert, ils seront à l'abri de toute suspicion de partialité dans l'exercice de leurs missions. Et la possibilité de saisine de l'inspection par le Conseil rendra le dispositif enfin véritablement cohérent à l'heure où le CSM est directement destinataire des plaintes des justiciables. Au-delà des indignations de hauts magistrats, l'indépendance de la justice, entendue du tribunal d'instance à la Cour de cassation, est à ce prix. •

L'inspection ne peut en droit contrôler l'acte de juger

Geoffroy Van Der Hasselt/AFP

Jean-Jacques Urvoas
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

La récente réforme de l'inspection générale est présentée par une certaine partie de la magistrature comme une atteinte à l'indépendance de la justice. Il n'en est rien. Rappelons, tout d'abord, que l'indépendance de l'autorité judiciaire ne fait pas obstacle, par principe, à ce que les juridictions puissent faire l'objet de missions d'inspection diligentées par le pouvoir exécutif, ce que le Conseil d'État a d'ailleurs réaffirmé en 2009. En outre, les missions de l'inspection générale de la justice ont été consacrées par la récente loi organique du 8 août 2016, validée par le Conseil constitutionnel. Cette réforme de l'inspection poursuit un double objectif : créer une inspection

L'Humanité 11/01/2017

unique au sein du ministère de la Justice, regroupant celles de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse – la Cour des comptes l'a préconisée en 2015 –, et renforcer l'indépendance de ses membres. Tel est le sens du décret du 5 décembre 2016 qui s'inscrit dans la logique de la loi organique du 8 août 2016 renforçant les garanties de l'indépendance des magistrats. Aujourd'hui, comme hier, l'inspection ne peut en droit contrôler l'acte de juger, c'est-à-dire la formalisation et le sens des décisions juridictionnelles. C'est d'ailleurs ce que rappelle le rapport de l'inspection relatif au traitement judiciaire de l'affaire dite d'Outreau de mai 2006. Qui peut sérieusement se convaincre que la potentielle réalisation des contrôles de fonctionnement à la Cour de cassation violerait le principe d'indépendance de la justice, alors que l'ensemble des juridictions judiciaires s'y prêtent depuis longtemps ?

MANUEL VALLS A DÉMISSIONNÉ DE SON POSTE DE PREMIER MINISTRE LE LENDEMAIN DE LA SIGNATURE DU DÉCRET DU 5 DÉCEMBRE 2016 PORTANT CRÉATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE.

Il est utile pour toute juridiction de s'interroger sur le niveau de ses effectifs de magistrats, au regard de ses délais de jugement et de son stock d'affaires non jugées. Au fond, cette polémique autour de l'inspection générale de la justice est un mauvais procès fait à un gouvernement qui, depuis le début du quinquennat, s'est toujours abstenu de critiquer les décisions de justice, n'a jamais vu un de ses ministres de la Justice se présenter comme chef des procureurs, jamais mis en cause un magistrat de l'ordre judiciaire, et est le premier à avoir inscrit dans la loi que le garde des Sceaux, ministre de la Justice, ne peut plus adresser d'instructions individuelles aux procureurs de la République. Ce débat, éminemment politique, naît de la volonté de certains de rattacher l'inspection au Conseil supérieur de la magistrature, transformé en véritable « conseil supérieur de justice », assumant la gestion des juridictions et la carrière des magistrats. Loin de moi le souhait d'évacuer ce débat. Son existence même est le signe de la maturité de notre démocratie. Mais comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer, le projet d'instituer un pouvoir judiciaire dont le Conseil supérieur de justice, construit à partir de l'actuel CSM, serait composé d'une majorité de magistrats, disposant d'un budget totalement autonome qu'il négocierait lui-même en s'impliquant dans un processus éminemment politique, et assurant l'intégrale gestion de l'ensemble des juridictions judiciaires sans aucune responsabilité envers quiconque, me paraît tout à la fois contraire à la conception française de la séparation des pouvoirs et dangereux pour l'indépendance de la magistrature. Comme l'écrivait Montesquieu, l'équilibre des pouvoirs naît des contrôles réciproques exercés sur chacun d'eux. Et que penser d'un pouvoir s'auto-légitimant à rebours du principe décrit par les constitutionnalistes Olivier Duhamel et Yves Mény selon lequel la légitimité d'un pouvoir constitutionnel doit nécessairement être externe à lui-même ? •

POURSUIVEZ LE DÉBAT SUR
L'HUMANITÉ.FR

Les Echos - mercredi 11 janvier 2017

La couverture santé et prévoyance des agents publics au centre de toutes les convoitises

ASSURANCE

Les ministères lancent des appels d'offres pour référencer un ou plusieurs organismes d'assurance.

Mutuelles, sociétés d'assurances et institutions de prévoyance sont sur les rangs.

La couverture santé et prévoyance des personnels de la fonction publique d'Etat aiguise actuellement bien des appétits. Les différents ministères sont en effet en train de renouveler les uns après les autres leurs référencements respectifs pour la protection sociale complémentaire de leurs agents actifs et retraités. Cette procédure leur permet de sélectionner, à l'issue d'un appel public à la concurrence, un ou plusieurs organismes assureurs. L'objectif affirmé par les pouvoirs publics, dans une circulaire publiée en juin 2016, est de permettre ainsi aux agents publics « *d'accéder à une protection sociale complémentaire de qualité à un prix maîtrisé* ». Ceux-ci n'ont aucune obligation de s'assurer auprès de l'un des opérateurs choisis. Mais dans les faits, une large majorité d'entre eux sont couverts par une des mutuelles référencées. Seuls les organismes référencés donnent en effet droit à une participation financière de l'Etat.

La première vague de référencements, qui s'était déroulée à partir de 2008, avait vu les ministères retenir, dans la quasi-totalité des cas, des mutuelles « historiques » de fonctionnaires pour une durée de sept ans. Une seule société d'assurances, Groupama, avait réussi à décrocher un lot (l'Office national des forêts). Cette fois, les référencements attirent des candidats de tous horizons (mutuelles, assureurs, institutions de prévoyance).

Dérégulation

D'autant que certains ministères ont décidé d'ouvrir davantage le jeu. Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a ainsi référencé trois organismes : Harmonie Fonction Publique, Groupama et AG2R La Mondiale.

Dans son appel à la concurrence ouvert jusqu'au 23 janvier, l'Education nationale « *entend désigner plusieurs organismes de référence* » et jusqu'à trois. Les prétendants ne devraient donc pas manquer, alors que cette consultation concerne également les ministères de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports ainsi que l'ensemble des établissements y étant rattachés, soit potentiellement 1,5 million d'actifs et entre 900.000 et 1 million de retraités.

« *Cela ne me choque pas que l'on veuille stimuler la concurrence. Celle-ci a toujours existé dans l'environnement des mutuelles de la fonction publique, puisqu'il n'y a pas d'obligation d'adhésion. Mais les nouveaux entrants ne vont certainement pas vouloir récupérer les retraités ou les personnes les plus fragiles. Cela risque donc de se traduire par une dérégulation des mécanismes de solidarité générationnelle* », redoute Serge Brichet, le président de la Mutualité Fonction Publique (MFP), qui regroupe 21 mutuelles ou unions de mutuelles professionnelles issues des trois fonctions publiques.

Le ministère de la Justice, ainsi que celui de l'Economie et des Finances ont eux aussi publié leurs cahiers des charges respectifs. Comme la première fois, le ministère des Affaires étrangères a choisi la MAEE (Mutuelle des Affaires Etrangères et Européennes).

— *L. T.*

Plusieurs millions de personnes sont potentiellement concernées par les différents appels d'offres. *Photo Valinco/Sipa*

Le référencement

- Ce dispositif permet aux ministères de **sélectionner un ou plusieurs opérateurs santé et prévoyance** après une procédure de mise en concurrence.
- Il est prévu un couplage des risques santé et prévoyance, avec un **niveau minimum de garanties**, ainsi que des mécanismes de solidarité entre les bénéficiaires.
- **L'adhésion des agents publics** – actifs et retraités – est **facultative**.

syndicats-CFDT-fonctionnaires-élections-présidentielle
Berger: "Les attaques contre les fonctionnaires sont indignes"

Paris, 6 jan 2017 (AFP) - Les fonctionnaires ne sont "pas un problème" mais les "garants de la cohésion sociale", a estimé vendredi le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger,)ugeant "indignes" les attaques dont ils font l'objet dans le cadre du débat présidentiel.

"C'est irréalisable de supprimer 500.000 fonctionnaires", a estimé sur LCI le secrétaire général de la CFDT, en référence à l'une des propositions phares de François Fillon, vainqueur de la primaire de la droite.

Selon lui, les candidats à l'élection présidentielle se trompent en "montrant qu'il y a un problème avec les fonctionnaires dans notre pays", leurs "attaques sont indignes car ils sont d'abord les garants de notre cohésion sociale".

"Il y a une schizophrénie incroyable sur la fonction publique". Les fonctionnaires, "ce sont des infirmiers, des infirmières, des enseignants, des gens qui font la sécurité, qui rendent tous les jours des services aux citoyens", a poursuivi M. Berger.

Interrogé plus généralement sur la campagne présidentielle, le leader du deuxième syndicat français a demandé "à tous les politiques de ne pas écarter la société civile, les associations, les organisations syndicales".

"On est dans un pays avec une société qui va mal, la démocratie est menacée. Je ne crois ni à l'homme providentiel, ni à une société autoritaire. Je crois à la force de la société pour elle-même se régénérer. C'est cela que je voudrais entendre chez les candidats, qu'ils soient de gauche ou de droite", a-t-il poursuivi.

Fin janvier, lorsque tous les candidats seront désignés, "la CFDT fera des propositions très concrètes sur la question du travail", a par ailleurs annoncé M. Berger.

jlo/cel/pad

2017/01/06 10:10:52 GMT+01:00
#289075 DGTE 0470 BMD65 (4) AFP (263 words)

Le Monde du 10/10/2017

La loi El Khomri bouleverse la médecine du travail

La visite médicale d'embauche est remplacée par une simple entrevue

C'était un rituel pour tout nouvel embauché dans une entreprise. Une fois son contrat signé, il devait effectuer une visite médicale auprès d'un médecin du travail qui devait déterminer s'il était bien apte à réaliser la tâche quotidienne pour laquelle il avait été choisi, certificat d'aptitude à l'appui. Depuis le 1er janvier 2017, c'en est fini de cette obligation. Contenue dans la loi travail adoptée le 8 août 2016, cette disposition (article 102) a reçu moins de lumière que d'autres, elle va pourtant bouleverser tout un champ de la vie au travail.

Désormais, le nouvel employé aura droit à une visite " d'information et de prévention " dans les trois mois de son arrivée dans l'entreprise. Il pourra être vu par un médecin comme auparavant, mais pas seulement : un infirmier pourra désormais, lui aussi, effectuer la visite qui donnera lieu à une attestation. Cette entrevue pourra ensuite être renouvelée autant de fois que le professionnel de santé le souhaite, dans un délai de cinq ans maximum.

Seuls les salariés amenés à travailler sur un poste considéré comme risqué (travailleurs de nuit, par exemple) seront vus à un rythme plus soutenu, dans un délai maximum de deux ans. Ceux-là auront d'ailleurs droit à un examen médical plus poussé, dit, cette fois, " d'aptitude ".

La liste des métiers et des postes considérés comme étant à risque est déterminée par le ministère du travail, mais l'employeur peut, s'il le souhaite, l'amender en fonction de la situation spécifique de son entreprise. Ceux qui présentent un risque de santé individuel devront, eux aussi, repasser par la case médecin ou infirmier dans un délai de deux ans maximum.

Manque cruel de spécialistes

L'idée de cette réforme, selon la Rue de Grenelle, est de permettre aux services de santé " *d'adapter le suivi et de se concentrer sur ceux qui en ont le plus besoin* ". " *Le système ancien permettait tellement de dérogations qu'une personne pouvait ne pas être vue par un médecin pendant dix ans sans que personne ne s'en inquiète. Cette visite permet de détecter plein de choses et ensuite de déclencher un suivi plus poussé s'il le faut* ", explique-t-on dans l'entourage de la ministre.

Si le ministère met en avant la volonté " *d'individualiser* " le suivi des salariés, il ne cache pas non plus le principe de réalité qui l'a poussé à introduire cette disposition dans la loi travail : un manque cruel de médecins spécialistes du sujet. De 6 435 en 2010, leur nombre est passé à 5 048 en 2014. Avec, de surcroît, une démographie dont la moyenne d'âge est de 56 ans. " *Quand plus de 96 % des postes des autres spécialités sont pourvus à l'internat, ceux de médecine du travail ne le sont qu'à 66 %* ", déplore-t-on dans l'entourage de Mme El Khomri.

" *Il y a 22 millions de déclarations d'embauche pour 15 millions de salariés, ce qui signifie énormément de visites pour des CDD de moins d'un mois qui se renouvellent,*

nous n'y arrivions plus, nous n'avions plus les ressources médicales pour assurer le suivi ", explique Martial Brun, directeur général du Cisme, une association regroupant des centres de santé et de médecine au travail, favorable à la réforme.

Une position que ne partage pas Jean-Michel Sterdyniak, secrétaire général du Syndicat national des professionnels de la santé au travail : " *Finalement, on ne fait que sécuriser juridiquement les employeurs dont les salariés ne voyaient jamais le médecin du travail* ", déplore-t-il. Selon lui, le danger de la réforme tient au fait qu'elle sépare " *postes normaux de postes à risques* ".

Et de conclure : " *Cela repose sur un principe de risque qui est faussé, beaucoup de salariés souffrent de risques psychosociaux sans pour autant que leur métier ne soit identifié comme pouvant les provoquer, il peut y avoir une énorme souffrance au travail mais insidieuse, invisible. Il faut donc que tous aient accès à un médecin.* "

Sarah Belouezzane

social-syndicats-travail-emploi
Loi travail: six syndicats lancent une plateforme revendicative

Paris, 6 jan 2017 (AFP) - Six syndicats ayant mené bataille en 2016 contre la loi travail, dont la CGT et Solidaires, ont lancé une "plateforme revendicative" portant sur la rémunération, la réduction du temps du travail et l'emploi, dont les résultats seront publiés le 28 mars.

La CGT, FSU, Solidaires, Unef, UNL et Fidl souhaitent "poursuivre la lutte contre la loi travail, à partir de propositions revendicatives communes", expliquent-ils dans un communiqué.

Parmi les questions qui seront traitées: la négociation collective et la démocratie sociale; la rémunération et la reconnaissance du travail; la réduction du temps de travail; l'emploi et la qualité de l'emploi; les problématiques de la jeunesse.

Selon les syndicats, ces questions doivent être "au coeur du débat démocratique qui s'ouvre avec les élections politiques".

Elles seront discutées sur les lieux de travail, de vie, d'études lors d'initiatives communes syndicales organisées localement.

L'intersyndicale communiquera sur les revendications le 28 mars. FO, qui a participé aux précédentes intersyndicales sur la loi travail, est cette fois absente.

bow/cel/cdu/kp

2017/01/06 11:00:29 GMT+01:00
#289161 DGTE 0556 BME51 (4) AFP (163 words)

Liberation.fr du v10/01/2017

Loi travail: la bataille juridique est lancée

Huit sections CGT vont déposer des demandes d'annulation des décrets d'application du texte auprès du Conseil d'État.

Après avoir bataillé dans la rue contre la loi travail, huit syndicats CGT – dont celui de l'entreprise Goodyear d'Amiens, Info'Com CGT ou encore de la CGT Marks and Spencer en région parisienne – se lancent dans une bataille juridique contre le texte de la ministre du Travail. Première étape: s'attaquer aux décrets d'application de la loi. Au total, une dizaine de demandes d'annulation devant le Conseil d'Etat devraient être déposées dans les prochains jours, selon leur avocat Fiodor Rilov. Dont une première l'a été ce mardi à l'encontre du décret relatif à l'organisation d'un référendum au sein des entreprises.

«Violation du principe d'égalité»

Créées par la loi Travail, ces consultations doivent permettre de valider certains accords d'entreprise qui ne recueillent pas le soutien des syndicats représentant plus de 50% des salariés aux élections professionnelles. En l'absence d'une telle majorité (rendue obligatoire par la loi Travail, là où, auparavant, un seuil de 30% suffisait à valider un accord), les syndicats minoritaires (plus de 30%) peuvent ainsi demander l'organisation d'un référendum pour valider un accord, selon des règles définies par décret. Or, ce dernier, publié le 20 décembre, «*délègue aux seules organisations syndicales favorables à l'accord collectif le soin de déterminer avec l'employeur les modalités d'un scrutin dont les syndicats non-signataires de l'accord sont exclus*», pointe le recours pour excès de pouvoir que *Libération* a pu consulter. Ce qui entraîne une «*violation du principe d'égalité entre organisations syndicales représentatives*», selon Fiodor Rilov.

Questions prioritaires de constitutionnalité

Autre terrain de bataille juridique : des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) portées collectivement par des salariés, dans le cadre de procès, et visant cette fois-ci directement certains articles de la loi Travail, devraient être déposées dans la foulée, assure l'avocat. Elles devraient notamment viser les nouveaux critères de définition du licenciement économique – un certain niveau de baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, de perte d'exploitation ou de dégradation de la trésorerie ou de l'excédent brut d'exploitation – introduits par le texte.

Saisie début août par la droite, mais aussi par les frondeurs qui attaquaient plus sur la forme et l'usage du 49-3 que sur le fond, le Conseil constitutionnel avait censuré quelques articles secondaires du texte. Tout en expliquant ne pas avoir examiné certains articles et en précisant que ces derniers pourraient *«faire l'objet de questions prioritaires de constitutionnalité»*. De quoi donner de l'espoir aux opposants prêts, aujourd'hui, à déposer des QPC.

Amandine Cailhol

social-gouvernement-emploi-travail,PREV
Coup d'envoi jeudi du compte personnel d'activité (PRESENTATION)

Par Juliette COLLEN
=(Infographie)=

Paris, 10 Jan 2017 (AFP) - Le gouvernement donnera jeudi le coup d'envoi du Compte personnel d'activité (CPA), nouveau dispositif regroupant divers droits, dont ceux à la formation, et qui se veut "la base d'une protection sociale du XXIe siècle".

Annoncé comme la grande réforme sociale du quinquennat Hollande - qui parlait d'un "capital des salariés" - le CPA vise à rattacher les droits sociaux à la personne et non plus au statut, pour les transporter tout au long de sa vie professionnelle, comme un "sac à dos social", afin de sécuriser des parcours professionnels de plus en plus heurtés.

Ce compte "répond aux mutations du monde du travail. C'est la base d'une protection sociale du XXIe siècle", estime la ministre du Travail, Myriam El Khomri, qui lancera officiellement ce nouvel outil avec le Premier ministre, Bernard Cazeneuve.

Chaque actif de plus de 16 ans peut déjà ouvrir son CPA sur un portail numérique en ligne, géré par la Caisse des dépôts. Y seront regroupés le compte pénibilité (C3P), le compte personnel de formation (CPF) - deux dispositifs existants qui permettent aux salariés exposés à des métiers pénibles de partir plus tôt en retraite ou de travailler à temps partiel, ainsi que d'accumuler des droits à des heures de formation au fil du temps - et un nouveau compte engagement citoyen (CEC). Le titulaire du compte pourra aussi y consulter son bulletin de paie.

D'autres services y sont proposés, comme l'accompagnement à la création d'entreprise ou un bilan de compétences. L'outil sera étendu aux fonctionnaires, ainsi qu'aux travailleurs indépendants - à partir de 2018.

Avec la loi travail, le CPA, qui n'a pas d'équivalent ailleurs, a été enrichi de droits supplémentaires à la formation pour les personnes sans aucune qualification : leur plafond d'heures est porté à 400 heures, au lieu de 150 pour les autres. Le compte engagement citoyen rapportera aussi 20 heures de formation supplémentaires aux responsables associatifs bénévoles, jeunes en service civique et maîtres d'apprentissage.

"C'est à la fois un levier d'émancipation individuelle et un moyen de corriger des inégalités car ceux qui ont le plus de besoins seront davantage aidés, je pense par exemple aux décrocheurs, à ceux qui sont les moins qualifiés. Pour eux c'est véritablement un droit à la nouvelle chance", a affirmé Mme El Khomri, précisant que "dès que les personnes mobiliseront leur CPA, les droits seront financés".

- 'Lacunes' -

Le gouvernement considère le CPA comme la première étape d'une "révolution" dans la manière de protéger les actifs, le dispositif étant appelé à s'étoffer de nouveaux droits - le compte épargne-temps par exemple, comme le souhaite la CFDT - éventuellement "fongibles", c'est-à-dire convertibles entre eux.

Cet enrichissement figure dans la loi travail, dont le CPA est présenté comme le volet sécurité d'une "flexisécurité" à la française. Une concertation des partenaires sociaux est prévue en ce sens. Mais rien ne s'annonce sur ce front, le patronat se montrant, d'après les syndicats, réticent à rouvrir des discussions. Il y a un an, il avait déjà refusé de signer la position commune arrêtée avec les syndicats pour marquer son opposition au compte pénibilité jugé "inapplicable".

Selon plusieurs syndicats, les organisations patronales ne bougeront pas avant l'élection présidentielle, dans l'espoir que la nouvelle majorité aille dans leur sens.

Résultat: au regard de son ambition initiale, la réforme déçoit par son manque de souffle, la CGT parlant de "coquille vide", le collectif Génération précaire, qui en espérait beaucoup pour les jeunes, le taxant de "raté".

Et si sur le fond, les enjeux du CPA font plutôt consensus à gauche, même chez les candidats à la primaire opposés à la loi travail, certains trouvent que le compte n'y est pas, à l'instar d'Arnaud Montebourg, qui parle d'un dispositif "intéressant mais embryonnaire".

L'Institut Montaigne, organisme de réflexion réputé libéral, a pour sa part sévèrement épinglé les "lacunes fondamentales" d'une réforme qui n'a "aucune chance de changer vraiment la donne", notamment parce que le dispositif est "massivement sous-financé".

juc/shu/phc

by : Juliette COLLEN

2017/01/10 12:55:13 GMT+01:00
#297329 DGTE 0826 BPI18 (4) AFP (651 words)

LE REVENU UNIVERSEL, UNE "PROPOSITION REALISTE" ?

HUGO BAUDINO

Près de trois ans après son premier rapport sur le revenu universel, le think tank GénérationLibre monte à nouveau au créneau pour défendre son LIBER. Cette fois-ci, c'est sa faisabilité qui est en question.

La riposte a été bien préparée. Près d'un mois après la publication d'un rapport de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), qui avait jugé "irréaliste" l'idée d'un "revenu de base" (ou "revenu universel") versé à tous sans condition de ressources, GenerationLibre réplique. Le rapport publié par le think tank ce jeudi 5 janvier parle d'une "*proposition réaliste*" qui aurait "*un effet neutre sur les finances publiques*", dans la mesure où elle s'accompagnerait d'une vaste réforme du système fiscal.

La proposition de GénérationLibre est celle d'un "Liber", un "*revenu de liberté pour tous*", qui ne couvrirait que les besoins de base (habillement, nourriture, transport, énergie, télécommunications). Il serait d'un montant de 480 euros par mois pour les adultes, de 270 euros pour les 14-18 ans et de 200 euros pour les moins de 14 ans. Le Liber Jeune et le Liber Enfant prendraient ainsi la place des allocations familiales, le Liber classique remplaçant de fait le Revenu de solidarité active (RSA). Les aides personnalisées au logement (APL), allocation-chômages et minimum vieillesse seraient en revanche maintenues.

En contrepartie, le thinktank propose la mise en place d'une Libertaxe, soit un impôt à taux unique de 23%, une "flat-tax", qui remplacerait l'impôt sur le revenu (IR). Ainsi, quelqu'un qui n'a aucune source de revenus gagnerait 480 euros par mois (hors APL), une personne gagnant 1.000 euros pourrait augmenter son revenu d'environ 250 euros. "*Mécaniquement, dès que vous dépassez 2.000 euros de revenus, vous devenez contributeur net au système*", explique GenerationLibre. Le fait de placer l'intégralité de la population adulte sous le même taux d'imposition risque toutefois de désavantager un grand nombre de contribuables, principalement de la classe moyenne, tout en limitant considérablement le taux d'imposition des plus hauts revenus.

UN SUJET QUI DIVISE LES CANDIDATS À LA PRIMAIRE DE GAUCHE

Le sujet du revenu universel est également au cœur des débats de la primaire de la gauche. Arnaud Montebourg, Vincent Peillon et François de Rugy s'y sont opposés, rejoignant ainsi l'idée d'une mesure irréalisable. Sylvia Pinel s'est de son côté déclarée inquiète à l'évocation d'une "*proposition qui coûterait plus cher que le budget de l'Etat*", faisant référence au chiffrage à 300 milliards d'euros du revenu universel dans la version proposée par Benoît Hamon. L'ancien ministre délégué à la Consommation et à l'Economie solidaire et sociale, candidat à la primaire de la gauche, propose en effet dans son programme de mettre en place un "revenu universel d'existence" d'un montant de 750 euros mensuels d'ici à 2020.

Interrogé hier par la rédaction du journal "Libération" sur la question, Benoît Hamon a quelque peu précisé les conditions de la mise en place de ce revenu universel. Cela commencerait par une revalorisation des minimas sociaux, qui seraient distribués automatiquement et dès 18 ans. A l'heure actuelle, le RSA n'est octroyé aux moins de 25 ans que sous conditions. La généralisation du revenu universel n'interviendrait que dans un second temps, avec même la possibilité de le soumettre à une "*condition de ressources - moins de 2000 euros*". Ce qui relativiserait alors considérablement son aspect "universel", mais le rendrait aussi moins coûteux, et donc plus réaliste. Pour le financer, le candidat de l'aile gauche du PS propose, entre autres, d'augmenter la fiscalité des plus hauts revenus. Et selon lui, le revenu universel est aussi important que l'instauration de la Sécurité sociale qui, lors de son instauration au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, avait un budget correspondant au PIB du pays.

Lire aussi : Revenu universel : faut-il payer les gens qui ne travaillent pas ?

Jean-Luc Bennahmias, autre candidat à la primaire du PS et de ses alliés, et Yannick Jadot chez les écologistes, sont également favorables à un revenu universel. Manuel Valls prône pour sa part un "revenu décent" qui fusionnerait les actuels minimas sociaux, et serait donc réservé aux plus modestes. Il pourrait en revanche être d'un montant plus élevé que celui proposé par Benoît Hamon, en dépassant les 800 euros.

Élection présidentielle

primaire de la gauche, les sujets en débat (1/5)

Le revenu universel, une idée qui divise

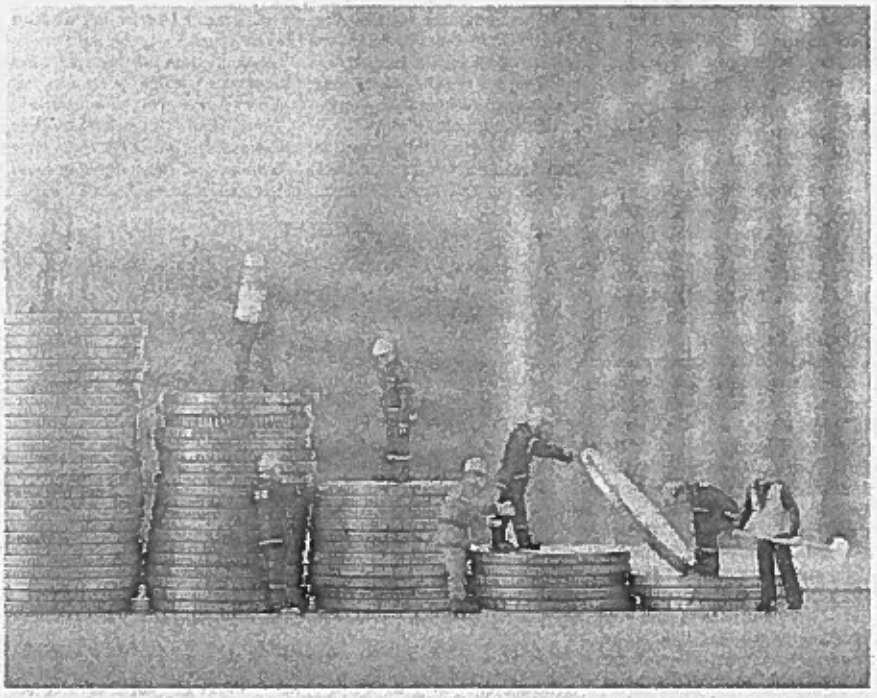

Le revenu universel, porté par Benoît Hamon, coûterait 300 milliards d'euros par an. Hin255/Fotolia

L'idée d'un revenu universel st proposée par plusieurs candidats de gauche, au sein ou n dehors de la primaire organisée par le PS. Elle ranime un ieux débat économique. Le rojet de verser à chaque peronne un revenu couvrant ses esoins élémentaires a été noamment soutenu dès 1974 par 'économiste Lionel Stoléru. Il trouvé un début d'application oncrète en 1988 avec le revenu inimum d'insertion (RMI), evenu depuis 2009 le revenu le solidarité active (RSA). Mais a persistance d'une pauvreté levée et la lourdeur prise par e système redistributif des inima sociaux, prestations, ides, exonérations et autres ndemnisations ont relancé 'idée d'un simple revenu uniersel d'existence sans condiion de ressources. Le Sénat, ans un rapport datant d'octobre dernier, a plaidé pour son xpérimentation. Des candiats à la présidentielle l'inscrivent à leur programme, mais elon des modalités très vaiables, tandis que d'autres s'y pposent clairement.

Au PS, Benoît Hamon a fait de la création d'un *« revenu universel d'existence »* la mesure phare de son programme. Il la justifie par la raréfaction du travail consécutive à la révolution numérique et à la robotisation, qui rendraient impossible le retour au plein-emploi. En pratique, il propose de mettre en œuvre cette *« protection sociale du XXIe siècle »* par étapes. La première verrait s'inscrire dans le budget 2018 une augmentation de 10 % du RSA, à hauteur de 600 € par mois. Outre les ayants droit traditionnels du RSA (actuellement réservé aux 25 ans et plus), ce revenu serait versé aussi automatiquement aux 18-24 ans, soit à 5,4 millions de jeunes. *« Quel que soit leur niveau de ressources »*, précise le candidat sur son site officiel. Le coût estimé de cette première étape est d'environ 40 milliards d'euros. Ensuite, ce revenu serait étendu à l'ensemble de la population majeure et, *« à terme »*, atteindrait la somme mensuelle de 750 €. Pour financer cette *« révolution sociale »*, l'ancien ministre mise sur une fusion de la dizaine de minima sociaux et sur la lutte contre l'évasion fiscale, mais aussi sur la taxation des robots et sur une nouvelle imposition du patrimoine réunissant ISF et taxe foncière. Des recettes indispensables car, en plein régime, le coût annuel de ce revenu universel dépasserait les 300 milliards d'euros.

Autre candidat à la primaire, mais hors PS, Jean-Luc Bennahmias défend également un revenu universel qui s'élèverait progressivement à 800 €. Le candidat de l'Union des démocrates et écologistes présente cette mesure comme un soutien à la consommation, sans autre précision, qu'il financerait en simplifiant *« des centaines de dispositifs (redistributifs) disparates »*.

Quant à Manuel Valls, il ne propose pas de revenu universel, qu'il critique même, mais un *« revenu décent »* versé sous condition de ressources, donc aux plus modestes. La principale différence avec le RSA existant est que les plus de 18 ans, résidant en France depuis au moins quatre ans, y seraient éligibles. Cette allocation, issue de la fusion des minima sociaux, pourrait atteindre jusqu'à 850 € par mois.

Le coût global d'une telle mesure est déjà une première raison pour les détracteurs du revenu universel de s'y opposer. *« Infaisable »*, a jugé Arnaud Montebourg en réaction à la proposition de Benoît Hamon, estimant qu'elle coûterait *« l'équivalent de la totalité du budget de l'État »*. Même argument pour Vincent Peillon dont le directeur de campagne, Patrick Bloche, a aussi estimé *« l'addition »* sans *« rapport avec la capacité financière et budgétaire de l'État »*. Pour le candidat écologiste de la primaire, François de Rugy, un revenu universel *« se traduirait par une hausse massive des impôts »*.

> *Les oppositions portent aussi sur le fond. Arnaud Montebourg se déclare contre un revenu universel qu'il oppose au « travail fier »: « Je crois à la société du travail parce que c'est l'outil de la dignité du citoyen ».*

Mais les oppositions portent aussi sur le fond. Arnaud Montebourg se déclare contre un revenu universel qu'il oppose au *« travail fier »*: *« Je crois à la société du travail parce que c'est l'outil de la dignité du citoyen. »* La critique rejoint celle traditionnellement faite à cette allocation: versée sans conditions, elle briserait le lien originel entre revenu et accomplissement d'une activité, favorisant l'oisiveté. Même opposition de principe chez Vincent Peillon, qui y voit la *« réorganisation d'une société des loisirs »* mais aussi une forme de *« solidarité qui exclut »*, sur le mode: *« Je te donne de l'argent et tu restes chez toi. »*

Le débat a dépassé le cadre de la primaire organisée par le PS. Pour Jean-Luc Mélenchon, cette manne ferait le jeu des employeurs. *« Je te paye moins car tu touches ton revenu minimum »*, résume le candidat de « La France insoumise ». Emmanuel Macron aussi s'y oppose, au nom de la *« dignité par le travail »*. En revanche, Yannick Jadot, le candidat d'Europe Écologie-Les Verts, s'y déclare favorable – une revendication habituelle dans sa famille politique.

Au-delà de ces positionnements partisans, le débat est alimenté par des expériences en cours en Europe et par plusieurs laboratoires d'idées. Proches du PS, la Fondation Jean-Jaurès et Terra Nova ont consacré des études remarquées au sujet, respectivement en mai et novembre derniers, qui ont pu inspirer les candidats à la primaire. De son côté, le think tank libéral Génération libre vient d'actualiser sa propre modélisation d'un tel revenu individuel. Sans prendre partie, l'Institut Montaigne, autre laboratoire d'idées libéral, a comparé les propositions des candidats à la primaire de la gauche, prévenant qu'un même revenu pour tous désavantagerait certains citoyens. En particulier les ménages avec enfants, en cas de suppression des allocations familiales, et les adultes handicapés, dont les allocations actuelles sont plus généreuses que le revenu envisagé.

Sébastien Maillard

Demain: la loi travail

Un smic européen?

Manuel Valls propose dans son programme l'instauration d'un alaire minimum européen. Premier ministre, il l'avait déjà prôné en décembre 2015, depuis Berlin. Pour l'actuel candidat à la primaire organisée par le PS, il ne s'agit pas de fixer un même niveau plancher de salaire, égal dans chacun des 28 pays de l'Union européenne, mais de lutter contre des écarts jugés déloyaux au sein du marché européen par un seuil de salaire qui correspondrait, dans chaque pays, à 60 % du salaire médian. Ce dernier se définit comme le niveau qui partage les salariés en deux moitiés égales, ceux gagnant plus que ce niveau et ceux gagnant moins. En France, le salaire médian net mensuel s'élève à 1 770 €: 60 % de ce niveau correspond donc à 1 060 €, soit à peu près l'équivalent du smic net mensuel actuel. Entre les 22 pays de l'UE ayant instauré un salaire minimum national, les niveaux varient de 215 € par mois en Bulgarie à 1 923 € par mois au Luxembourg, les coûts de la vie variant toutefois fortement aussi d'un pays à l'autre.

élections-primaire-présidentielle-partis-PS-France2017-social
Le revenu universel "coûte très cher" - Mailly (FO) - iTELE

Paris, 10 Jan 2017 (AFP) - Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO, interrogé sur iTELE à propos du revenu universel, proposition phare de Benoît Hamon et soutenue par Jean-Luc Bennahmias, candidats à la primaire socialiste élargie:

"C'est quelque chose qui coûte très cher, entre 300 et 400 milliards d'euros, donc c'est pas si évident à mettre en place."

"Certains pays l'expérimentent, ce n'est pas tellement concluant pour le moment."

"A quel niveau on met la barre? (Quelle) conséquence sur les minimas sociaux? Prenez l'Allocation adulte handicapé, même à 750 euros, la personne perd encore 58 euros, donc ne n'est pas si évident que ça. Ou alors c'est complètement changer de système, de société, mais on n'en est pas encore là."

"Je préférerais qu'on soit plus souple par rapport au déficit budgétaire, qu'on investisse plus dans l'industrie, que l'Etat soit plus stratège dans l'industrie."

bow/cel/jcc

2017/01/10 18:51:43 GMT+01:00
#298364 DGTE 1861 BPS53 (4) AFP (138 words)

MACRON ET LA BAISSE DES COTISATIONS CHOMAGE: UNE REFORME UTILE, VRAIMENT?

FRANCOIS CHARPENTIER

Emmanuel Macron veut nationaliser l'assurance chômage, qui serait financée pour partie par la CSG. Mais qu'apporterait vraiment une telle réforme? Par François Charpentier, journaliste, spécialiste de la protection sociale.

François Fillon, candidat officiel des Républicains, et les participants à la primaire du Parti socialiste peuvent débattre sans fin des mérites comparés d'une séparation entre "gros risques" et "petits risques", version à droite, et "généralisation de la complémentaire santé" version à gauche. Dans les deux cas le résultat est le même : transférer aux assurés une part croissante des dépenses et augmenter leur reste à charge. Un partout, la balle au centre, donc, et place à Emmanuel Macron.

Face à ce qui apparaît en effet comme un prolongement des tendances et des politiques du passé, sa proposition de basculer des cotisations sociales vers la CSG introduit incontestablement un élément de nouveauté dans le débat récurrent sur le financement de la protection sociale. Elle en revient a priori aux sources du rocardisme des années 1990. Il s'agit de faire supporter par un prélèvement sur une assiette élargie permettant de se contenter d'un taux modéré une partie des dépenses de protection sociale, en l'occurrence des dépenses d'assurance maladie et d'assurance chômage.

Certains voient dans ce transfert un recul du système bismarckien de protection sociale (un dispositif d'assurances sociales fondé sur l'activité professionnelle et financé par des cotisations sur salaire), par opposition à un système "beveridgien" réputé plus "moderne" (un système d'assistance universelle financé par l'impôt). En réalité, rien de ce qui précède n'est totalement exact, d'autant qu'il faut soigneusement distinguer dans la proposition Macron ce qui a trait à l'assurance maladie et à l'assurance chômage.

UNE RUPTURE D'ÉGALITÉ DEVANT L'IMPÔT ?

Dans sa proposition, le candidat à la présidence de la République a marqué sa volonté de compenser les cotisations d'assurance maladie (0,75 % du salaire brut) et d'assurance chômage (2,4 %) payées par les salariés et les indépendants pour les remplacer par une augmentation de la CSG d'1,7 point. 40 % des retraités titulaires des pensions les plus basses et les chômeurs seraient dispensés de cet effort. Autrement dit, seuls paieraient cet accroissement de la CSG les revenus du travail et du capital, une partie des revenus de remplacement y échappant. Au surplus, ajoute-t-il, "j'augmente la CSG, mais je l'augmente beaucoup moins que ces allègements de charges, ce qui veut dire que pour un couple au Smic le gain de pouvoir d'achat par an est de 500 euros".

Quelles que soient les raisons invoquées par Emmanuel Macron, y a là une première entorse au principe qui fondait la CSG : faire supporter par tous les revenus - travail, remplacement (retraites et indemnités journalières) et une partie du capital (patrimoine, jeux) - le poids du financement de la protection sociale. Si l'on, admet que le débat sur la nature de la CSG - impôt ou cotisation ? - a fait long feu et que par son mode de prélèvement, sinon par son caractère de "prélèvement affecté" à la protection sociale, la CSG est bien assimilable aujourd'hui à un impôt, il n'est pas certain que les magistrats du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel ne trouveront rien à redire face à ce qui apparaît comme une rupture d'égalité devant l'impôt. En tout état de cause une évolution à la Beveridge, comme le débat récurrent en France sur la fusion impôt sur le revenu-CSG, invitent à s'interroger.

DISTINGUER L'ASSURANCE DE LA SOLIDARITÉ

Une seconde série de questions se pose au regard de l'objectif poursuivi. Au tournant des années 1990, lorsque des difficultés de financement insurmontables sont apparues à la sécurité sociale, l'idée poussée par les Rocardiens et la CFDT consistait à opérer un distinguo, d'une part entre les branches assurance vieillesse et accidents du travail directement liées au travail et devant de ce fait être financées par des cotisations sur salaire, d'autre part les régimes maladie et famille.

Pour cette dernière seule le patronat était mis à contribution depuis la loi Landry du 11 mars 1932 et il était clair, notamment pour des raisons de compétitivité, qu'un nouveau mode de financement s'imposait. Ce changement s'imposera d'autant plus que la branche famille versait pour l'essentiel à l'origine des allocations familiales à tous les foyers. Or, au fil des ans, elle attribuera de plus en plus ses prestations sous conditions de ressources et elle sera de plus en plus en charge des questions de pauvreté et de logement.

Pour la maladie, il est apparu au fil du temps que ce régime ne bénéficiait plus seulement aux salariés, mais à la quasi totalité de la population. Partant de là, un financement par les prélèvements sur salaires devenait insuffisant et inopérant. À dispositif universel devait correspondre, un financement universel, le financement par l'impôt, donc par la CSG, devenant le fil conducteur de la réforme Rocard. On sait ce qu'il en advint. Michel Rocard écarté de Matignon par François Mitterrand ne put mener à terme le processus de transfert et Édouard Balladur y mit un terme. Ce que propose aujourd'hui Emmanuel Macron consiste donc à reprendre une partie du transfert là où on en était resté, donc à poursuivre le découpage amorcé entre assurance et solidarité.

VERS UNE BUDGÉTISATION TOTALE DE L'ASSURANCE MALADIE ?

C'est à ce niveau que se pose plusieurs problèmes. Pour le moment Emmanuel Macron n'évoque que le basculement vers la CSG des cotisations salariales. Dès lors, est-il concevable de basculer seulement les cotisations des salariés dispensant par ce biais les employeurs de conduire une politique salariale plus généreuse ? Plus généralement, au regard du droit, peut-on concevoir que seules les entreprises continuent de cotiser à l'assurance maladie ou faut-il s'en remettre à la note rédigée par l'Institut Montaigne pour les candidats à la primaire de la droite qui préconisait dans un scénario a maxima un basculement de l'ensemble des cotisations maladies (12,8 points employeurs et 0,75 point salariés) sur la CSG, soit un transfert de 60 milliards d'euros. Le "think tank de droite" se prononçait sur la modulation qu'il souhaitait voir mise en œuvre par revenu d'activité : 8 points pour la CSG sur les revenus d'activité et 1,4 point pour la CSG sur les revenus de remplacement (pensions de retraite et indemnités de chômage), sur les revenus du patrimoine et de placement et sur les jeux.

Pour dire les choses autrement, le basculement de la cotisation maladie des salariés prépare-t-il celui de la cotisation patronale ? Au-delà, consacre-t-il définitivement la fin du paritarisme, déjà bien amoché par la réforme Douste-Blazy de 2004, à l'assurance maladie ? Autre question qui ne manquera pas de se poser : l'impact du transfert annoncé sur les revenus les plus faibles, présente, selon Emmanuel Macron, le double intérêt de soutenir la consommation dans une période où les experts annoncent des perspectives de croissance économique modérée pour les dix ans qui viennent, mais aussi de dispenser les entreprises d'un tel effort. Même si l'on a pu dire dans un proche passé que la sécurité sociale a souvent un rôle d'"amortisseur de crise" en période de difficultés, on peut s'interroger sur la légitimation de cette "mission".

Enfin, on doit s'interroger, au niveau fiscal cette fois, sur l'impact de ces mesures. Alors que le produit de la CSG dépasse désormais d'un bon tiers le produit de l'IRPP, son renforcement ne manquera pas de relancer le débat sur une fusion CSG-impôt sur le revenu avec à la clé un débat récurrent sur impôt progressif ou proportionnel. Par ailleurs, reviendra sur le tapis la question de la budgétisation de la sécurité sociale, cette évolution dispensant les parlementaires de l'élaboration et de la discussion d'un projet de loi distinct de la loi de finances et conduisant de facto à une autre gouvernance du système. Au reste, cette évolution est déjà bien engagée avec la mise en place en 2004 d'un directeur "général" de l'assurance maladie et, corollaire de la mesure précédente, l'effacement objectif et effectif du conseil d'administration...

L'UNEDIC, UN "FLEURON" DU PARITARISME

L'impact des propositions Macron sur l'assurance chômage doit s'apprécier très différemment de ce qu'il est à l'assurance maladie. Il faut en effet le rappeler, pour des raisons historiques, en France ce régime n'a jamais constitué une branche de la sécurité sociale. Alors que l'Allemagne et les pays scandinaves ont clairement fait de leur dispositif d'assurance chômage une composante à part entière de leur système de sécurité sociale, l'Hexagone moins touché que ses voisin par le chômage au moment de la crise de 1929 (900 000 chômeurs en France et 6 millions en Allemagne) en raison d'une vocation plus agraire qu'industrielle et porté à un discours très droitier ("on ne va tout de même pas payer des gens à ne rien faire"), n'a pas jugé utile de créer en 1945 une branche chômage à côté des risques maladie-accidents du travail, vieillesse et famille.

Il faudra attendre 1958, et le souci du général de Gaulle de donner une coloration sociale à une politique qui ne l'était guère dans le contexte de la guerre d'Algérie, pour que les partenaires sociaux soient invités à mettre en place un régime strictement paritaire d'assurance chômage. On notera sur ce point que la CGT qui souhaitait que ce régime soit intégré dans la sécurité sociale a refusé de négocier sa mise en place. Elle n'apposera sa signature qu'une fois le régime en place.

On ne refera pas ici l'histoire de ce régime qui fut la grande affaire de Force Ouvrière, son secrétaire général, André Bergeron, en assurant la présidence ou la vice-présidence depuis sa création pendant un quart de siècle en alternance avec un représentant du patronat. Dans les faits, il faut retenir que ce régime a plutôt bien fonctionné... mais quand il n'y avait pas de chômage et que les difficultés ont commencé en 1973 avec le choc pétrolier qui coïncida avec la fin des Trente Glorieuses. Elles se sont aggravées ensuite dans les années 1980 quand l'État, en contradiction avec la pratique paritaire, obligera le régime à prendre en charge le coût exorbitant des préretraites.

UN "GUICHET UNIQUE" POUR L'AFPA, L'UNEDIC ET L'ANPE ?

Le régime devra alors s'adapter, en 1984, en distinguant assurance et solidarité. Les difficultés s'aggraveront encore dans les années 1990 quand le patronat s'abstiendra de réagir face aux employeurs qui se glisseront dans des statuts les dispensant de payer des cotisations pour leurs salariés. Le doublement du nombre d'intermittents du spectacle, en lien avec le développement des sociétés d'audiovisuel, est une parfaite illustration de ces dérives qui, ajoutées à la persistance d'un fort chômage, conduiront en 2008 à la création de Pôle emploi. Objectif, rassembler sous un même toit, voire même dans un "guichet unique" l'Association française pour la formation des adultes (AFPA), l'assurance chômage (Unedic) et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). La réforme coïncidant avec la nouvelle crise économique de 2007-2008, la privatisation partielle du placement, l'accompagnement des chômeurs et l'impossible fusion entre activités de placement et d'indemnisation ne produiront pas du tout les effets escomptés. Moyennant quoi, la baisse continue des déficits (4,5 milliards d'euros en 20015, 4,2 en 2016 et une prévision de 3,6 en 2017) laisse subsister une dette estimée à 33,6 milliards d'euros en 2017. Un chiffre à comparer aux dépenses estimées pour 2017 : 39,3 milliards d'euros...

UN RÉGIME QUI A SES SPÉCIFICITÉS

Ces données justifient, selon Emmanuel Macron, un basculement des cotisations salariales (les cotisations à l'Unedic sont de 2,40 % du salaire brut pour la part salariale et de 4 % pour la part employeur) sur la CSG. Première remarque : même si la réforme Sarkozy de 2008 a marqué une évolution importante, on est ici dans un système purement paritaire dans lequel le lien entre le contrat de travail et l'indemnisation en cas de perte d'emploi ne fait pas de doute. Partant de là, il est parfaitement clair et généralement admis que le financement par des cotisations sur salaire imaginé en 1958 se justifie pleinement. Il est donc évident qu'un changement du mode de financement substituant l'impôt à la cotisation modifierait en profondeur la gouvernance et, au-delà, l'esprit même du régime.

Seconde remarque : sur la gouvernance il est clair que depuis des années les partenaires sociaux n'ont pas été politiquement capables d'assumer des décisions d'autant plus impopulaires qu'elles sont toujours prises sous la pression des événements. Pour autant, ce sont bien des conventions négociées tous les deux ou trois ans par les partenaires sociaux qui rythment la vie de l'assurance chômage. Faut-il renoncer à ce système au motif que dans un contexte économique et social marqué par le marasme économique et l'affaiblissement des acteurs sociaux (patronat et syndicats), le dialogue social peine à se développer ?

LA GESTION PAR L'ÉTAT AMÉLIORERAIT-ELLE LES CHOSES?

Mais pour le remplacer par quoi ? Sur ce point, un regard porté sur l'assurance maladie montre que 13 ans après la réforme Douste-Blazy, la prise en mains du régime par l'État n'a apporté aucune amélioration, le déficit demeurant continu depuis 1992 et la dette dépassant 150 milliards d'euros selon le dernier rapport sur la sécurité sociale de juin 2016 de la Cour des comptes. L'État n'ayant pas mieux réussi que les partenaires sociaux à l'assurance maladie, peut-il raisonnablement en aller autrement à l'assurance chômage ?

Troisième remarque, la réduction souhaitée par Emmanuel Macron entre salaire brut et salaire net se heurte à une jurisprudence solide encore rappelée par le Conseil constitutionnel le 6 août 2014. Selon les magistrats, les cotisations ont pour objectif d'ouvrir des droits aux salariés. Les prestations versées sont alors proportionnelles aux cotisations contributives, lesquelles se distinguent de tous les mécanismes d'imposition qui ne sont pas de même nature et qui ne visent pas le même objectif.

NI RÉGULATION, NI CROISSANCE

Au total, si de bonnes raisons plaident objectivement pour un soutien à la consommation par les relèvements des bas salaires, il n'apparaît pas que la méthode Macron soit juridiquement accceptable ni la plus performante. Certes, elle mettrait davantage à contribution les retraités, mais dans un pays vieillissant cela ne revient-il pas à manger le blé en herbe ? Autrement dit, n'est-il pas tout aussi important de soutenir le pouvoir d'achat des personnes âgées mais valides et de ne pas trop amputer leur pouvoir d'achat ensuite pour leur permettre de faire face au risque dépendance qui lui non plus ne s'inscrit pas dans la sécurité sociale ? Faut-il le rappeler, mais ce que l'on a qualifié de "miracle allemand" dans les années 1950-1960 a pris appui sur un relèvement massif des pensions de retraite pour soutenir la consommation.

En tout état de cause, si un tel projet est susceptible de produire des effets à court et moyen terme, il faut s'interroger sur son impact à plus long terme. De fait déplacer les bornes entre cotisations et impôts rendra objectivement le prélèvement moins douloureux. Mais globalement il sera toujours en augmentation et amputera la richesse nationale sans remédier en rien aux deux maux dont souffre le système de protection sociale : d'abord, une absence totale de régulation, ce constat valant autant pour l'assurance maladie que pour l'assurance chômage ; ensuite, un défaut de croissance économique qui ne permet plus de satisfaire les besoins qui s'expriment. Sur ce point on attend de tous les candidats à l'élection présidentielle, de gauche comme de droite, puisqu'ils ont eux-mêmes soulevé la question du financement de la protection sociale, qu'ils nous éclairent sur les mesures structurantes qui permettraient de relever ces deux défis.

Privatiser l'assurance-santé ferait exploser les dépenses

La « réforme » voulue par François Fillon a prouvé son inefficacité aux Etats-Unis comme aux Pays-Bas

PAR ANDRÉ GRIMALDI ET FRÉDÉRIC PIERRU

On reconnaîtra au moins un mérite à François Fillon : celui d'avoir posé la question du mode de financement des dépenses de santé, dont le rythme d'augmentation, quoique plutôt faible en France, percute une croissance économique atone.

En effet, depuis 2004 – avec une pause entre 2012 et 2017 –, le choix a été fait par les gouvernements successifs de privatiser de façon rampante le remboursement des affections courantes, parallèlement au développement des affections graves de longue durée (ALD). Tandis que dix millions de personnes en ALD sont prises en charge à 100 %, les soins courants hors ALD et hors hospitalisation sont en moyenne remboursés à moins de 50 % par la Sécurité sociale. Avec son projet de réforme, M. Fillon a proposé de pousser la logique à son terme en confiant l'intégralité du « petit risque » aux assurances complémentaires privées, soit environ 20 milliards d'euros. Cette idée, sur le fond, n'avait rien de novateur. La force des réactions a dû lui faire regretter son audace. Le rétropédalage emprunte désormais des sentiers escarpés : il y a quelques jours, M. Fillon revendiquait ses croyances chrétiennes pour mettre fin au faux procès qui lui serait injustement intenté. Le communiste Ambroise Croizat, ministre du travail en 1945, aurait sûrement apprécié...

Dans une tribune parue dans *Le Monde* le 4 janvier, une économiste, un sociologue et un directeur d'hôpital ont ainsi interpellé M. Fillon, lui demandant de faire *« encore un effort »* en faveur d'une *« assurance-maladie complémentaire universelle »*. La proposition n'est pas nouvelle. Depuis la fin des années 1990, des économistes de la santé ont défendu les vertus supposées de la *« concurrence régulée »* en matière d'assurance-maladie. Récemment, une note du Conseil d'analyse économique (*« Refonder l'assurance-maladie »*, Jean Tirole, Brigitte Dormont, Pierre-Yves Geoffard, note n° 12, avril 2014) présentait deux scénarios d'évolution de notre mode de financement des dépenses de santé historiquement hybride, reposant à la fois sur les régimes obligatoires d'assurance-maladie et sur une multitude de « complémentaires santé », moins efficientes et moins égalitaires que la Sécurité sociale.

« LA RÉGULATION EST UN PEU LE MOT MAGIQUE DU DISCOURS POLITIQUE CONTEMPORAIN »

Le premier scénario consiste à consacrer un monopsone public : la Sécurité sociale rembourserait l'intégralité du *« panier de soins et de prévention »* défini par la collectivité. Dans le second scénario, il s'agit d'organiser et de « réguler » une concurrence entre organismes d'assurance-maladie privés. Grâce à cette « régulation », un marché inefficient et inégalitaire serait conduit *nolens volens* vers l'intérêt général, avec une absence de sélection des risques, des prestations égales pour tous et des cotisations proportionnelles aux revenus ; une sécurité sociale bis en somme, mais privée. Et donc toujours les doubles frais de gestion pour le même soin (Sécurité sociale et assurances-maladie complémentaires), auxquels il faudrait ajouter les frais de régulation !

LA SÉCU COMME COMPLÉMENTAIRE ?

Quel est donc l'intérêt d'un tel scénario, en dehors du versement d'une rente aux assureurs privés ? Sûrement celui de créer des réseaux de soins concurrentiels par conventionnement sélectif des médecins, entraînant une perte de leur indépendance professionnelle à l'égard des assureurs et une restriction de la liberté des patients...

La « régulation » est un peu le mot magique du discours politique contemporain. Sur le terrain de la santé, que nous apprend l'expérience ? Que la concurrence du côté du financement ne fonctionne pas. Il serait aisé de prendre le cas américain, pays développé ayant laissé la plus grande place au marché de l'assurance-maladie privée avec le résultat que l'on sait : des dépenses qui s'envolent pour des inégalités abyssales.

Prenons plutôt un autre exemple, celui des Pays-Bas. En 2006, ces derniers ont décidé d'introduire davantage de concurrence entre organismes financeurs. Nous avons désormais le recul suffisant pour savoir si cette réforme a tenu ses promesses. Le résultat est plutôt négatif. Non seulement les dépenses ne sont pas plus contenues que dans les autres pays – les Pays-Bas sont passés devant la France pour ce qui est de la part des dépenses de santé dans le PIB selon les derniers chiffres de l'OCDE –, mais les organismes financeurs préfèrent sélectionner de façon subtile les risques, aggravant de facto les inégalités, plutôt que de maîtriser les coûts et la qualité des soins. La coûteuse usine à gaz bureaucratique de péréquation et de régulation mise en place n'a pas réussi à contrer le caractère dysfonctionnel du marché de l'assurance-maladie.

L'économiste américain Kenneth Arrow, pourtant pro-marché, avait d'ailleurs mis en évidence, dans un article fondateur de l'économie de la santé (*Uncertainty and the Welfare Economics of Medical Care, Economics Review* n° 53 [5], 1963), que le marché présentait de graves défaillances dans la santé. Il reçut le prix Nobel d'économie notamment pour cela.

La polémique autour du projet de M. Fillon a mis en évidence le fort attachement de la population à la « Sécu ». Pourquoi ne pas proposer tout simplement que les assurés qui le souhaitent puissent choisir, moyennant une cotisation supplémentaire, la Sécurité sociale comme assurance complémentaire ? Ainsi la Sécu serait l'assurance-maladie obligatoire pour tous et l'assurance complémentaire pour ceux qui le souhaitent. Comme c'est le cas pour la CMU et pour le système de sécurité sociale d'Alsace-Moselle. On aurait ainsi un payeur unique au lieu de deux actuellement, et à la clé l'économie de plusieurs milliards de frais de gestion. ■

André Grimaldi *est professeur de médecine émérite (CHU Pitié-Salpêtrière)* ; **Frédéric Pierru** *est sociologue, chercheur au CNRS*

Le Parisien - samedi 7 janvier 2017

Si le job vous plaît, faites une enchère

Décrocher un poste très prisé en acceptant de baisser son salaire ou, à l'inverse, exiger de gagne plus si un poste est peu demandé. Voilà le principe détonant d'un nouveau site d'annonces.

PAR DANIEL ROSENWEG

« L'HEURE DE LA RÉVOLUTION dans le recrutement a sonné ! Il faut sortir de la préhistoire et des candidatures papier qu'on envoie par centaines sans se préoccuper de l'efficacité. » Installé derrière son bureau de directeur général, à Amsterdam aux Pays-Bas, Jérémy Roche-Vidal en est sûr : « En brisant les codes », Ladiv.fr, nouveau site d'offres d'emploi va, dit-il, « réinventer le marché inefficient du recrutement ». Comment ? En introduisant deux outils novateurs : l'enchère sur le salaire et la candidature en vidéo. Ce site gratuit, lancé il y a cinq semaines, vise avant tout les cadres, ingénieurs et techniciens.

CHOISIR SA STRATÉGIE

Expatrié de 47 ans, ce Français voyageur explique avoir conçu Ladiv.fr « en partant des attentes des candidats, pas des employeurs ». Et il sait de quoi il parle, puisqu'il a été directeur des ressources humaines en Grande-Bretagne, en Allemagne et en France chez Capgemini, Alstom, etc. Si, pour l'heure, le site ne propose que quelques centaines d'annonces, les recruteurs, eux, sont prestigieux, comme Altran, Airbus, Valeo ou Mazars, et proposent des emplois dans le monde entier.

Principale innovation de ce nouveau venu dans le paysage déjà très riche du recrutement en ligne, les opportunités d'embauches peuvent, si l'employeur le souhaite, faire l'objet d'une enchère sur le salaire. L'annonce étant affichée pendant un mois, le nombre de candidatures et enchères déposées sur le poste s'affichant en temps réel, « chacun a le temps d'arrêter une stratégie : attendre le dernier moment ou pas, demander un salaire plus élevé s'il y a peu ou pas de candidats, ou au contraire s'engager vite sur une rémunération basse car ce poste, vous le voulez vraiment », détaille Jérémy Roche-Vidal, persuadé que chacun y trouvera son compte.

Ce dispositif d'enchères – à la hausse mais également à la baisse – n'est pas sans poser quelques questions. « Pour éviter les abus », justifie le patron de Ladiv.fr, les enchères se font dans une fourchette, fixée par le recruteur. Celui-ci s'engage donc sur un salaire minimum et il n'est pas obligatoire d'enchérir pour pouvoir postuler. En outre, les enchères ne concernent pas les postes destinés aux jeunes sortant tout juste d'écoles. Pour se couvrir, le site précise ne pas cautionner le « dumping salarial ».

SOURIEZ, VOUS ÊTES FILMÉ

L'autre révolution, c'est l'utilisation de la vidéo. En postulant, le candidat peut joindre une (courte) vidéo pour se présenter ainsi, par exemple, que des documents illustrant son expérience. L'employeur a lui aussi la possibilité de se présenter et de montrer son entreprise. « Voir avec qui et où on va travailler, c'est essentiel, insiste Jérémy Roche-Vidal. L'important, quand on recrute, ça n'est pas d'avoir des centaines de candidats, c'est d'avoir le bon. »

Décliné dans 16 pays voisins, et bientôt aux Etats-Unis et en Inde, le jeune site français propose actuellement 500 emplois. 2 000 personnes le visitent déjà chaque jour.

2 000

C'est le nombre d'internautes qui visitent quotidiennement le site Ladiv.fr, lancé il y a cinq semaines.

Les chercheurs d'emploi, principalement des cadres, des ingénieurs et des techniciens, ont accès à quelques centaines d'annonces de recrutement dans différents pays.

« Pas de risque de dumping social »

EMMANUELLE CAPIEZ, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES D'ASSYSTEM, QUI A DÉJÀ DÉPOSÉ 90 ANNONCES

AVEC 13 000 EMPLOIS dans vingt pays, dont 7 000 dans l'Hexagone, la société française de conseil en innovation Assystem embauche chaque année 2 000 salariés. Des ingénieurs, des contrôleurs de gestion, des informaticiens... « Nous avons déposé 90 offres d'emploi sur Ladiv, explique Emmanuelle Capiez, directrice des ressources humaines d'Assystem. C'est un peu tôt pour dresser un bilan, notamment sur les enchères qui restent confidentielles. Mais l'approche innovante et originale de Ladiv nous intéresse, de même que la possibilité de publier des offres dans différents pays. »

La DRH l'assure, avec les enchères, « il n'y a pas de risque de dumping salarial. On reste les décideurs et quand on rémunère mal un salarié, on finit toujours pas s'en mordre les doigts. Le salaire, poursuit Emmanuelle Capiez, n'est pas le premier critère. La personnalité du candidat, son expérience, sa formation et sa présentation sont plus importantes. »

Le recours des candidats à la vidéo est à cet égard « un vrai outil d'aide à la sélection. Je conseille de ne pas la bâcler et de rester naturel. La présentation peut être déterminante », conclut la DRH. D.R

Le Canard Enchaine - mercredi 11 janvier 2017

A Pôle emploi, la très longue vie des arnaques

ALERTE ! la direction de Pôle emploi a adressé à tous les cadres, le 27 décembre, ce courriel inquiétant : « *Plusieurs centaines d'offres frauduleuses sont publiées chaque jour sur "pole-emploi.fr".* » Le 6 janvier, seconde mise en garde : « *Les fraudes à partir des espaces employeurs se multiplient. En 2016, 4 800 espaces suspectés frauduleux ont été refusés par le conseiller et bloqués, et 18 000 primo offres refusées, dont près de 8 000 pour motif litigieux.* »

Pourquoi cette avalanche de fausses propositions ? L'arnaque est simple. Le faux employeur propose un boulot attrayant et banal, les candidats foncent. On leur demande alors leurs coordonnées bancaires, acte de naissance, adresse, carte Vitale, etc. Le prélude à une bonne vieille usurpation d'identité, avec toutes les catastrophes afférentes. Une embrouille de plus : le faux recruteur réclame quelques centaines d'euros sous divers prétextes – par exemple, une prétendue « constitution du dossier » ou des « frais de matériel ». Un coup rude pour des victimes généralement bien peu fortunées.

Lorsque « Le Canard » avait révélé cette arnaque et ses ravages chez les chômeurs (1/10/14 et 30/9/15), la direction de Pôle emploi avait longuement vanté l'ardeur qu'elle mettait à lutter contre ce fléau. Une jeune société informatique avait même obtenu un contrat pour mener, à coups d'algorithmes, la bataille contre les faux jobs. En vain. Deux ans plus tard, il est toujours demandé aux agents de l'institution de vérifier soigneusement les offres. Et un avertissement succinct – « *Soyez vigilants !* » – figure en première page du site. Suivi de quelques brefs messages exposant les turpitudes de « *personnes malintentionnées* ».

Côté sécurité, Pôle emploi ne chôme pas.

D. S.

LES GRANDS PATRONS ONT DEJA GAGNE PLUS QUE LE SALARIE MOYEN EN UNE ANNEE

LATRIBUNE.FR

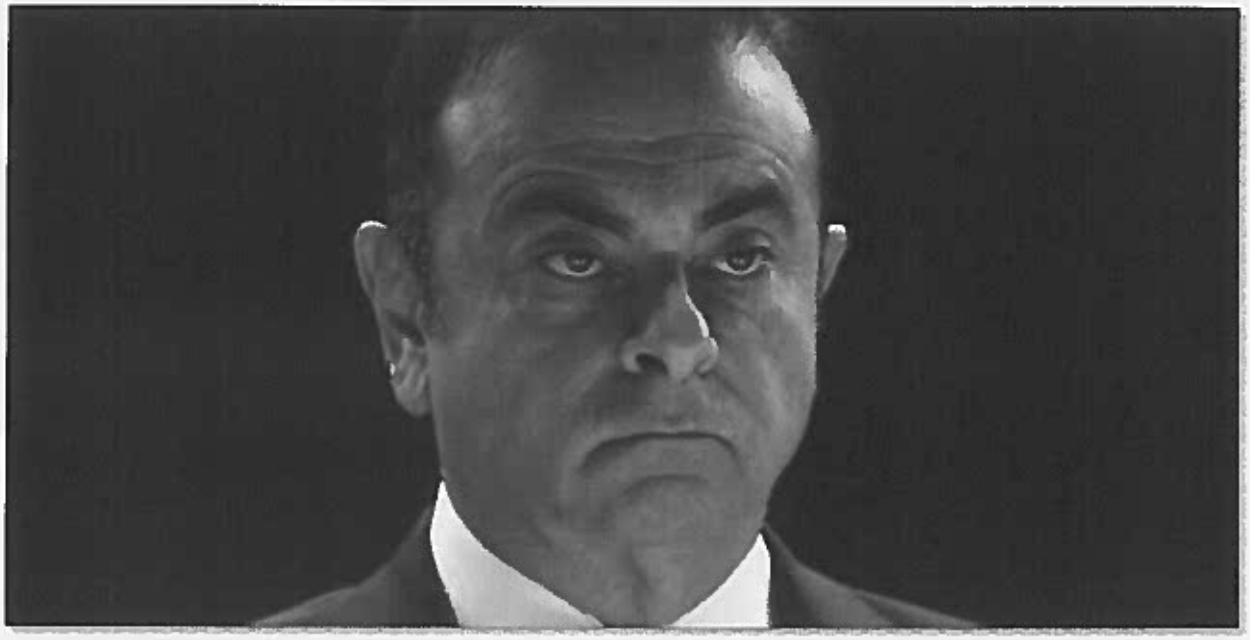

Il suffit de moins de trois jours aux dirigeants des 120 plus grandes entreprises françaises (SBF 120) pour toucher près de 30.000 euros. L'an passé, leur rémunération a été en moyenne 132 fois plus importante que celle de leurs salariés.

S'ils sont aussi bien rémunérés que l'année dernière, les patrons des 120 plus grandes entreprises de l'Hexagone (SBF 120) ont théoriquement déjà touché plus que le salaire annuel moyen en France. C'est même le cas depuis le 3 janvier, selon un calcul de *La Tribune* s'inspirant d'une étude du think tank britannique High Pay Centre.

Pour arriver à ce résultat, le calcul est simple. Avec une rémunération moyenne record en 2015 de 3,5 millions d'euros (+20% sur un an, selon les chiffres du rapport annuel de la société de conseils Proxinvest), les patrons du SBF 120 ont "palpé" 9.589 euros par jour (3.500.000 euros / 365 jours). Dans le privé, le salaire net moyen atteignait 2.200 euros par mois en 2013 (-0,3% sur un an, en euros constants) selon les derniers chiffres en date de l'Insee. Cela fait donc 26.400 euros par an (en considérant douze mois) ou 72,3 euros par jour.

Il suffit donc de 2 jours et 18 heures (en divisant 26.400, le salaire net moyen annuel, par 9.589, la rémunération moyenne quotidienne des patrons du SBF 120, on obtient 2,75) en moyenne à un patron d'une des plus grandes entreprises françaises pour gagner théoriquement plus qu'un salarié au cours d'une année, ce qui nous place le 3 janvier à 18h. À la fin de l'année, les grands patrons auront en moyenne gagné 132 fois plus qu'un salarié.

LA QUESTION DE LA RÉPARTITION DES REVENUS

À titre de comparaison, les patrons du FTSE 100 touchent en moyenne 129 fois plus que leurs employés, selon le High Pay Centre, qui milite pour une meilleure répartition des revenus et a baptisé cette année le 4 janvier le "Fat Cat Wednesday 2017".

> *"Fat Cat Wednesday est un rappel important du problème persistant de l'écart salarial injuste au Royaume-Uni. Nous espérons que le gouvernement reconnaîtra la nécessité de réformes plus poussées dans les pratiques salariales pour combler cette lacune", souligne dans le communiqué le directeur du think tank, Stefan Stern.*

L'écart de rémunération patron/employé est régulièrement dénoncé par les politiques et les médias. Et chaque année ou presque, un grand patron fait l'objet d'une polémique tant sa rémunération semble astronomique, d'autant plus si on la compare à ce que touche ses ouvriers, comme cela a été le cas cette année pour, entre autres, les dirigeants de Renault, Carlos Ghosn, et PSA, Carlos Tavares. Pour éviter ce genre de situation, la loi française offre désormais un réel contrôle aux actionnaires grâce au "say on pay" rendu obligatoire et non plus consultatif comme cela était le cas avant. Il n'existe toutefois aucune norme forçant à publier l'écart salarial maximum dans l'entreprise.

| **Opinion** Les actionnaires désormais arbitres des rémunérations des dirigeants

En la matière, l'Hexagone devrait s'inspirer des États-Unis, où le gendarme de la Bourse (SEC) a décidé d'imposer la transparence totale aux entreprises cotées en les forçant à publier dans leur rapport annuel le ratio entre la rémunération des PDG et le revenu médian de leurs employés. Instaurée en 2015, la mesure entre vigueur cette année et devrait donner lieu à des débats houleux sur l'inégalité salariale, d'autant plus avec le nouveau président américain Donald Trump, qui se veut défendeur des cols bleus.

FRAIS BANCAIRES : LA FACTURE SERA DE PRESQUE 200 EUROS EN 2017

HUGO BAUDINO

Tenue de compte, retrait dans un autre distributeur ou juste le fait d'avoir une carte bleue, voilà ce qui justifiera la nouvelle hausse des tarifs bancaires en 2017.

Vous rêvez d'une banque qui n'augmente pas ses frais chaque année sans vous demander votre avis ? Continuez de rêver, toutes les banques semblent s'être données le mot pour faire grimper la facture. Selon une étude Panorabanques pour *Le Parisien* publiée le 3 janvier 2017, les frais bancaires vont vous coûter en moyenne 193,80 euros, soit une hausse de "*1,7% sur un an et de 4,2% sur deux ans*".

LES FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONTINUENT DE S'ÉTENDRE

Et les frais de tenue de compte sont une nouvelle fois les principaux responsables de cette hausse, prélevés désormais par "neuf banque sur dix", selon les observations de Guillaume Clavel, porte-parole de Panorabanques. D'un montant moyen de 18,10 euros annuel en 2016, ils devraient augmenter de 11% en 2017. Et la grande question quant à ces frais de tenue de compte se pose toujours : à quoi correspondent-il ? La plupart du temps facturés sans prévenir le client, ni justifier auprès de lui l'apparition de cette nouvelle ligne tarifaire, les frais de tenue de compte reviennent à rendre payant un service de base, le compte de dépôt, alors que l'Union européenne a fait du droit un au compte un droit universel.

A noter : Axa Banque a pris la décision de ne plus facturer ces frais de tenue de compte à ses clients, auparavant de l'ordre de 12 euros.

Lire aussi : Comment réduire ses frais bancaires

Ironie du calendrier, la veille, la directrice générale de la Fédération bancaire française (FBF), Marie-Anne Barbat-Layani, avait déclaré sur France Info que la hausse des frais de tenue de compte au 1er janvier restait "*maîtrisée*", en ne concernant "que" "*20% à 30% des clients*". Elle réagissait à une étude du mois de décembre réalisée par le comparateur Meilleure Banque pour *Le Figaro*, qui faisait état d'une progression moyenne de 13% des frais de tenue de compte.

LES AUTRES FRAIS AUGMENTENT ÉGALEMENT

Et vous pouvez continuer à rêver car les autres fonctions proposées par votre banque n'ont pas été oubliées par cette inflation des tarifs. Ainsi, "*sur la période 2013-2017, les cotisations de cartes bancaires ont augmenté de 4,4%, soit deux fois plus vite que l'inflation*", détaille Guillaume Clavel au *Parisien*. Cette année, ce sont surtout les cartes à débit immédiat qui vont peser plus lourd, avec une augmentation moyenne de 2%. En outre, les retraits dans un distributeur automatique de billets (DAB) autre que ceux appartenant au réseau de votre banque vous coûtera également plus cher en 2017 : 33 établissements ont décidé d'augmenter leurs tarifs sur ce "service". Souvent, il est prélevé lorsque vous dépassez un certain nombre de retraits.

LES INCIDENTS DE PAIEMENT PLOMBENT LA FACTURE (ET LES PLUS DÉFAVORISÉS)

Mais, à elles seules, ces augmentations tarifaires ne suffisent pas à expliquer comment on arrive à un montant moyen aussi élevé que 193,70 euros par an. En effet, ce qui fait réellement grimper la facture, c'est tout ce qui est prélevé par la banque quand il vous arrive un "incident". Par exemple : dès que vous faites un **chèque sans provision** ou que vous effectuez n'importe quelle opération bancaire en étant à **découvert**. La banque prélève alors des **commissions d'intervention** ou des **agios**, qui peuvent faire s'envoler vos frais bancaires.

C'est d'autant plus problématique que ces frais vont surtout pénaliser les clients avec des difficultés financières à la base, ayant du mal à boucler leurs fins de mois. A contrario, un client aisé avec des comptes toujours dans le vert pourra jouir de tarifs bien plus cléments...

Lire aussi : « Compte Nickel sera la première néobanque rentable »

L'étroit chemin de la croissance française

Les incertitudes mondiales et la mollesse de la reprise augurent une faible hausse du PIB

e suis incapable de vous dire à quoi ressemblera mon année. Je n'ai pas de plan de charge, car il devient très difficile de vendre des contrats tretien préventif. Les clients attent que leur matériel casse r faire appel à nous », constate trice Veyrac, gérante de Soud lro, une TPE spécialisée dans ïparation de matériel hydrau-e. A l'image de cette chef d'en-rise de l'Aveyron, le monde nomique s'interroge sur la te-r de l'année qui débute. *ous terminons l'année 2016 : une bonne dynamique, il y a clair rebond de la confiance, s il y a de nombreuses incerti-s pour 2017 »*, abonde Bruno ndjean, patron de la société de chines-outils Redex et prési-t de la Fédération des indus-s mécaniques.

ıe réserve 2017 ? Quels élé-ıts peuvent venir stimuler ou contraire amoindrir la dyna-ue de croissance tricolore ? ıs ses prévisions de décem-2016, l'Insee a revu en légère se la progression du produit rieur brut (PIB) attendu pour née dernière, à 1,2 %. Et rares t les économistes à tabler sur accélération pour cette an-. Loin des espoirs d'un redé-rage plus appuyé de la ma-ıe économique française qui ralaient il y a encore un an. ur autant, 2017 ne s'annonce comme une *annus horribilis*. *rebond de l'investissement ménages en logement a con-é que la France est sortie de ılière en la matière »*, souligne lle Lacan, économiste à l'ins-

...

Peu d'espoir d'accélération pour cette année

CROISSANCE ANNUELLE DU PIB, EN %

ÉVOLUTION DE L'**INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION**, EN %

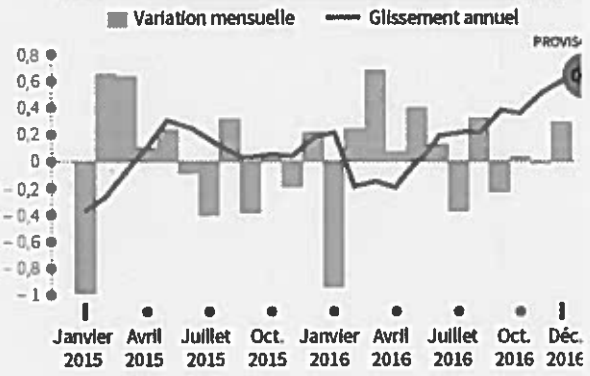

INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE CONFIANCE DES MÉNAGES,
INDICATEUR NORMALISÉ DE MOYENNE 100 SUR LA PÉRIODE 1987-2016

INDICE PMI MARKIT ET PRODUCTION INDUSTRIELLE

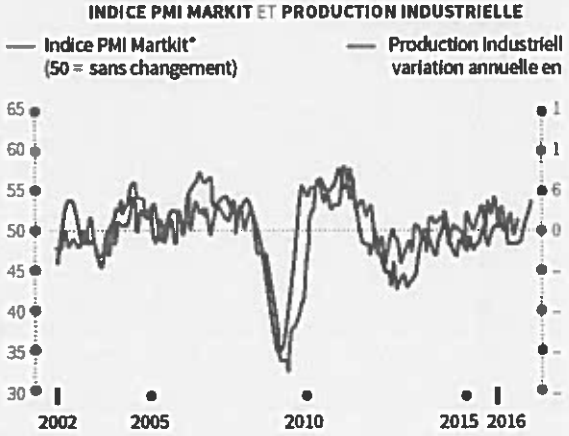

* Indice composite qui mesure la performance globale de l'industrie manufacturière

SOURCES : INSEE ; IHS MAF

L'étroit chemin de la croissance française

it de conjoncture Coe-Rexe-
le. Les dépenses en logement
ient payé un lourd tribut à la
se financière : entre 2008 et
4, elles avaient reculé de près
n quart, et d'encore 0,8 %
2015. Une spécificité française
a largement contribué au ma-
me économique tricolore.
u côté des entreprises, *« l'envi-
nement n'est pas défavorable :
remontée du prix du pétrole et
taux d'intérêt reste modeste et
etour d'un euro faible favorise
exportateurs français »*, ré-
ne Mathieu Plane, économ-
ste à l'Observatoire français
conjonctures économiques
CE). De fait, la monnaie uni-
e s'est dépréciée de près de
% par rapport au dollar depuis
mois.

L'industrie française en particulier, en perte de vitesse constante depuis quinze ans, a connu un début de renouveau. *« Grâce au crédit d'impôt sur la compétitivité et l'emploi (CICE), mais aussi à la politique allemande de hausse des salaires, nous avons retrouvé de la compétitivité »*, se réjouit M. Grandjean. Pour les six prochains mois, les industriels sont quasiment aussi nombreux qu'en juin 2016 à anticiper une amélioration des résultats d'exploitation, selon l'enquête de l'Insee publiée le 6 janvier. Les opinions favorables avaient atteint mi-2016 un plus haut historique.

Toutefois, les risques demeurent pour la croissance française. A commencer par une remontée plus brutale que prévu des taux d'intérêt. Mais aussi du pétrole, synonyme de renchérissement des coûts de production pour les entreprises, et de l'inflation, qui viendrait rogner le pouvoir d'achat des ménages. On n'en est pas là : *« Le taux de chômage élevé en France limite la progression des salaires, donc des prix, et empêche ainsi la constitution d'une véritable dynamique inflationniste »*, analyse Mme Lacan.

En novembre 2016, les prix ont grimpé de 0,5 % par rapport à la même période de 2015. Quant au moral des Français, il est apparu singulièrement bon lors de la dernière enquête de confiance des ménages publiée le 4 janvier par l'Insee : en décembre, il est revenu à un niveau inégalé depuis l'automne 2007, grâce à une forte baisse des craintes sur le chômage. Ce dernier a enfin commencé à amorcer une (lente) décrue : il devait passer pour la première fois du quinquennat sous le seuil des 10 % fin 2016, pour atteindre 9,8 % à la mi-2017, selon l'Insee.

Flou sur les investissements

Du côté des investissements des entreprises, un certain flou demeure. Après avoir longtemps laissé espérer une prolongation de la mesure de suramortissement des investissements en vigueur depuis le printemps 2015, le gouvernement a fait le choix de l'arrêter au 15 avril. Sauf à ce que les projets fassent l'objet d'un acompte de 10 % avant cette date butoir. La mesure, qui avait dopé l'investissement en 2016 (+ 3,
un score inédit depuis 2011), é
pourtant plébiscitée par les
dustriels. *« Notre secteur a co
une hausse de 20 % des comm
des de robots cette année, du
mais-vu depuis 2008 »*, souli
M. Grandjean.

Sans cet avantage, les inc
triels se montrent inquiets qu
à leur capacité à continuer
cette lancée, malgré la recor
tution des taux de marge des
treprises, parvenus à 31,8
en 2016, un plus haut depui
crise. *« L'amélioration se dif
lentement : un point de hauss
traduit par 1 point d'investi
ment en plus au bout de... qu
ans »*, rappelle M. Plane.

Le calendrier ne jouera pas
plus en faveur de la machine

Le Monde - 08/01/2017

L'étroit chemin de la croissance française

...

nomique : les six week-ends de trois jours et les deux possibilités de faire le pont sur quatre jours en 2017 devraient grever la croissance à hauteur de 0,14 point de PIB, a calculé l'Insee. Rien de catastrophique, mais une pierre de plus dans le jardin de la maison France, qui a tant de mal à faire franchement redécoller son économie.

De plus, l'élection présidentielle pourrait favoriser l'attentisme des chefs d'entreprise, même si par le passé, l'Insee n'a pas relevé de sensibilité particulière de l'investissement et de la consommation aux échéances électorales. *« L'incertitude se traduira probablement davantage par des hésitations de la part des grands groupes, en termes d'implantation en France, par exemple, que de la part des PME, plus dépendantes de leurs conditions de financement de leur carnet de commandes »*, estime M. Plane.

En revanche, les choix économiques et fiscaux du candidat élu et de la majorité influeront sur la fin de l'année. Ainsi de la variation de la CSG, qu'Emmanuel Macron propose d'augmenter alors que certains, comme Arnaud Montebourg, souhaitent l'abaisser. *« Cela influera sur les décisions de politique salariale des entreprises »*, explique M. Grandjean.

Ailleurs dans le monde, les premières retombées concrètes du Brexit et le début effectif du mandat de Donald Trump aux Etats-Unis donnent aussi des sueurs froides aux entreprises tricolores, inquiètes d'une montée du protectionnisme. Enfin, la France n'est pas à l'abri de connaître de nouveau des aléas qui, comme en 2016, pourraient affaiblir sa dynamique économique : turbulences sur les marchés émergents et en particulier la Chine, grèves ou attentats. ■

AUDREY TONNELIER

Le Monde - 08/01/2017

LE CHIFFRE

4,7 %

C'est le taux de chômage enregistré aux Etats-Unis pour le mois de décembre, en légère hausse par rapport au mois précédent (+0,1 %), alors que les créations d'emploi sont jugées décevantes. L'économie américaine a crée 156 000 emplois pendant le dernier mois de l'année 2016, en net ralentissement par rapport à novembre (– 23,5 %).

Tableau de bord

LES CHIFFRES DE LA CONSOMMATION (par rapport au mois précédent)

Consommation des ménages (12/2016)	0,3 %
Inflation (12/2016)	0,6 %
Energie	4,3 %
Alimentation	0,7 %
Produits manufacturés	-0,8 %
Services	0,8 %
Indice des loyers (T3)	125,33
En variation annuelle	+ 0,06 %

En décembre 2016, les prix à la consommation augmentent de 0,3 % après deux mois de stabilité. Les prix des services rebondissent de façon saisonnière, du fait, essentiellement, de ceux des transports aériens.

Les prix de l'énergie tout comme ceux de l'alimentation augmentent au même rythme qu'en novembre 2016. Enfin, les prix des produits manufacturés sont stables, après une faible baisse en novembre.

ÉPARGNER

Livrets A / Bleu (net)	PEL (brut)	Euro / Dollar
0,75 %	1 %	1,0581 $ (cours le 06/01)

CAC 40 + 0,98 %

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Salaires (à partir du 01/01/17)	Minimum horaire brut	Minimum horaire net
	9,76 €	7,66 €
35 h	1480 €	1161 €

Chômage (11/2016, sans les DOM-TOM)	
Demandeurs d'emploi (cat. A, B, C)	5 475 800
Variation sur le mois précédent	+ 0,3 %
% de la population active (T3)	10 %

Source : INSEE

EMPRUNTER

Taux fixe pour emprunt immobilier		
Durée	15 ans	20 ans
Taux moyen	1,45 %	1,65 %
Taux minimum	0,8 %	1,1 %

Source : Barometre-Emprunts.com, taux moyens hors assurance.

Taux minimum des crédits à la consommation sur un an : 0,85 %

18-24 ans : avec quoi vivent-ils ?

L'Insee a publié, fin 2016, les résultats d'une étude nationale qui analyse pour la première fois de quelles ressources effectives disposent les jeunes, selon leur situation.

Des aides supplémentaires

PERMIS

Ne sont pas prises en compte les aides financières indirectes apportées par les parents, comme le permis de conduire financé pour 84% des jeunes par les parents.

COMPOSITION DES RESSOURCES MENSUELLES* SELON LEUR SITUATION, EN 2014

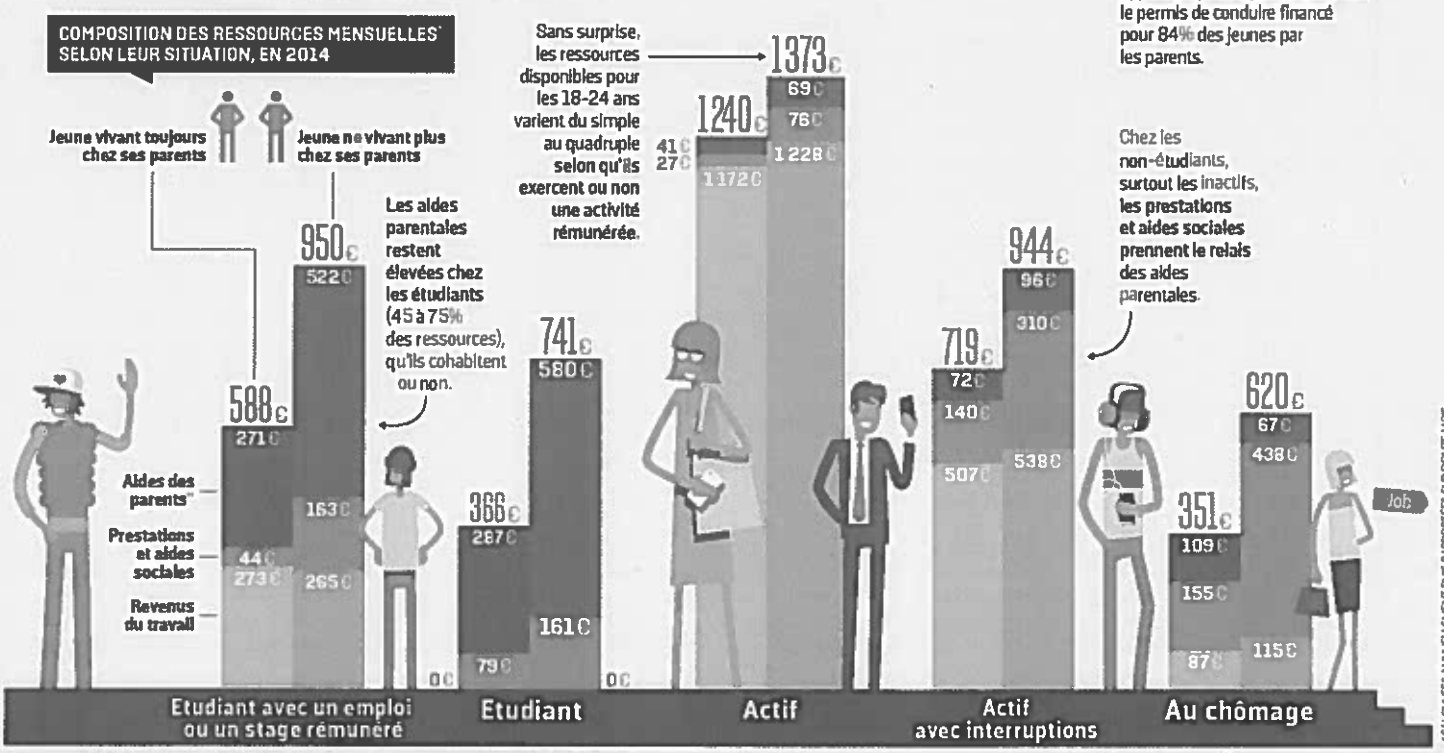

*CALCULÉES ANNUELLEMENT PUIS RAPPORTÉES SUR DOUZE MOIS.

dico de l'éco

EN PARTENARIAT AVEC lafinancepourtous

OPA-OPE

Une offre publique est une opération lancée par une société pour prendre le contrôle d'une entreprise cible cotée en bourse. Objectif : gagner des parts de marché, réduire ses coûts, ou trouver de nouveaux relais de croissance.

Le déclenchement d'une offre publique permet à l'actionnaire de l'entreprise convoitée de choisir pendant une période de 25 jours : soit conserver ses actions, ou les vendre à l'entreprise acheteuse à un prix supérieur au dernier cours coté. Cet écart correspond à une prime pour inciter à apporter ses titres. Mais le prix n'est pas toujours l'unique critère, la stratégie envisagée peut être déterminante.

AMICALE OU HOSTILE

Si l'offre d'acquisition de l'ensemble des actions cotées en bourse de l'entreprise cible est en espèces, on parle d'offre publique d'achat (OPA). Si l'initiateur de l'acquisition paie avec ses propres actions, on parle alors d'offre publique d'échange (OPE). L'offre peut être une combinaison d'une offre en espèces et d'une offre en actions. On parle alors d'offre mixte.

L'OPA est dite amicale si elle est en concertation avec la société cible, ou hostile si elle est refusée par sa direction et ses principaux actionnaires. Le cours de l'action de l'entreprise cible va évoluer dans la période de l'offre selon la perception des investisseurs du risque d'échec de l'offre ou au contraire du potentiel de surenchère par un concurrent. Si celle-ci est amicale, on parlera alors de « chevalier blanc ». Les offres publiques sont encadrées par l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui s'appuie sur deux principes : égalité entre actionnaires et transparence des informations diffusées par l'initiateur de l'offre. L'AMF a par exemple bloqué l'OPE d'Altice sur sa filiale SFR. Altice n'avait pas été suffisamment précis pour permettre aux actionnaires de faire leur choix.

Médiapart (biog) du 8/01/2017

Modeste proposition visant à redynamiser le syndicalisme en France

- Par Thierry Reboud

Depuis 1981, le refrain seriné à l'envi par le patronat français laisse entendre que le niveau des "charges" sociales serait insupportable pour les entreprises. Rien d'étonnant si la droite (y compris le PS) a rejoint le patronat sur sa ligne. Et si la gauche proposait une nouvelle approche ?

C'est l'histoire d'un étonnant abus de langage qui a fini par s'imposer dans le langage dominant. En 1981, Gattaz père préside au CNPF, ancêtre du MEDEF, lance la lutte contre le niveau des "*charges*" sociales, jugé insupportable par les entreprises. Peu importe que le mot "*charges*" soit en fait du domaine de la comptabilité (c'est en effet sous la rubrique Charges que sont imputées les diverses cotisations... mais aussi les salaires et les achats de marchandises ou de fournitures, etc.). Le mantra est passé, et on comprend bien l'intérêt parfaitement idéologique qu'il y a à substituer "*charges*" à "*cotisations*".

A gauche (et je ne pense plus au PS en écrivant cela), la riposte est en fait assez faible. Hormis un salutaire rappel à la rigueur du vocabulaire, je n'entends pas de proposition émerger dans ce domaine, et donc moins encore de proposition échappant à l'idéologie contemporaine.

Or il me semble pourtant qu'il existerait une manière qui permettrait tout à la fois de satisfaire la revendication du patronat (réduire les cotisations patronales à... 0%) et répondre à la non moins nécessaire assurance sociale des travailleurs et à ses besoins de financement.

Je suggère que l'intégralité des cotisations patronales soit transférée sur le salaire brut du travailleur, et que cette part du salaire brut soit convertie en cotisations sociales... mais en cotisations sociales du travailleur. De la sorte, le patronat perdrait toute légitimité à s'offusquer de ce niveau puisque le niveau de prélèvement affecterait directement le salaire brut et ne s'y ajouterait plus. La méthode serait en fait assez simple : il suffirait de légiférer pour augmenter le SMIC du montant des charges dites patronales, et de prévoir simultanément que cette augmentation serait intégralement versée au financement des organismes d'assurances sociales.

(Au passage, on pourrait d'ores et déjà objecter que le qualificatif de "patronales" attribué à ces cotisations est sujet à caution : après tout, ces cotisations, quelle que soit leur source, ne sont rien d'autre que du salaire différé. La légitimité du processus me paraît donc incontestable.)

Je vois à une mesure de ce type deux avantages principaux.

Le premier serait que le patronat, ne contribuant plus aux organismes sociaux, se trouverait donc *ipso facto* exclu de leur gestion. La gestion des assurances sociales reviendrait donc intégralement aux organisations syndicales, auxquelles (peut-on espérer) seraient bien obligés de s'intéresser les travailleurs. Nous nous rapprocherions de la sorte d'un modèle très social-démocrate des relations sociales (*pour la forme, je rappelle que la social-démocratie n'a que peu de rapport avec le social-libéralisme*) tel qu'il se pratique dans des pays aussi staliniens que les Pays-Bas, la Suède ou l'Allemagne.

Le deuxième avantage serait que, confrontés (par hypothèse) à la nécessité d'augmenter leur financement, les organismes sociaux n'auraient d'autres ressources que les cotisations salariales. Et donc qu'une augmentation des cotisations sociales passerait nécessairement par la tenue de négociations salariales[1]. Cette nécessité favoriserait aussi, me semble-t-il, le recours aux syndicats dans les entreprises (sans préjuger de la nature du syndicalisme qui se révèlerait majoritaire).

La gauche qui porterait une telle proposition se heurterait évidemment de plein fouet aux objections du patronat : l'un des problèmes du patronat français st sa défiance rabique envers le syndicalisme. Je n'entre pas dans les cas particuliers, puisqu'il est bien évident que, dans tel ou tel cas, nous n'aurions aucune peine à trouver des syndicalistes de mauvaise foi, tout comme nous sommes régulièrement confrontés à des patrons de mauvaise foi. Il s'agit en fait de construire un mécanisme de syndicalisation, pas de favoriser tel ou tel type de syndicalisme (quand bien même, à titre personnel, j'ai ma préférence).

Sans prétendre qu'il s'agit d'une solution miraclre à tous les problèmes de la démocratie sociale, il me semble qu'il s'agit là d'une piste de réflexion qui ouvrirait des perspectives permettant d'entamer le mouvement de résistance à la doxa néo-libérale, qui favorise la négociation individuelle, le contrat et l'inversion de la hiérarchie des normes.

A discuter donc.

[1] *Reste évidemment toujours la questions des très petites entreprises où la représentation syndicale est anecdotique (et risque de le demeurer longtemps). Pour ces entreprises, la question des augmentations salariales passerait évidemment par les réévaluations périodiques du SMIC (qui devraient, selon moi, rester du domaine gouvernemental) et les négociations de branche, à moins que quelqu'un envisage une solution meilleure.*

Le Club est l'espace de libre expression des abonnés de Mediapart. Ses contenus n'engagent pas la rédaction

Le Monde - mardi 10 janvier 2017

Rénovons le paritarisme !

En 2016, le paritarisme à la française a soufflé ses 72 bougies. *« Aucun pays au monde n'a souhaité développer le paritarisme aussi fortement que la France, où les partenaires sociaux se sont vu confier la gestion de la protection sociale, de l'allocation-chômage, de la formation professionnelle et des prud'hommes »*, rappelle Thibault Lanxade. Le vice-président du Medef, chargé des TPE-PME, s'interroge sur l'originalité si fragile de ce système.

Doit-on laisser l'Etat reprendre la main sur les dossiers gérés par les partenaires sociaux, comme il a déjà commencé à le faire ? Faut-il au contraire un élan de libéralisme débridé, et confier au secteur privé la gestion de l'Unedic, de la formation professionnelle et des retraites complémentaires ? Comment moderniser un paritarisme vieillissant ? Autant de questions qu'il aborde avec la collaboration du directeur des ressources humaines de SNCF Logistics, Jean-Louis Vincent, dans l'ouvrage *Patronat, syndicats. Stops... & encore !* Les auteurs en sont convaincus : pour répondre aux urgences, *« le paritarisme peut être la solution car sa fin n'est pas actée, en dépit des maux dont il souffre »*.

Le livre, qui fait intervenir experts, responsables politiques, acteurs de l'entreprise, retrace l'histoire de la construction du paritarisme, en remontant jusqu'à la Grèce antique, où le philosophe Théophraste décrivait le fonctionnement d'associations organisées selon le principe mutualiste.

PATRONAT, SYNDICATS. STOPS... & ENCORE !
Thibault Lanxade, et Jean-Louis Vincent
Ed. Le Cherche Midi, 168 p, 18 euros.

Après avoir analysé les facteurs expliquant les défaillances d'un système paritaire à bout de souffle, les auteurs proposent douze mesures concrètes afin de le rendre plus efficient : de l'évolution des règles de financement du modèle social à un recentrage du champ d'intervention du paritarisme, en passant par une éducation des citoyens sur ses enjeux et ses missions, une simplification de la gouvernance et une professionnalisation des administrateurs. Les auteurs posent ainsi *« les conditions d'un paritarisme rénové qui fut et doit rester un levier efficace de croissance, d'emploi et de solidarité »*.

Ultime question : à quelques mois de l'élection présidentielle, ce dossier sera-t-il abordé par les candidats ? *« Rien n'est moins sûr »* : le sujet est technique, parfois éloigné des préoccupations quotidiennes des ménages. *« Celui qui parviendra à créer un slogan de campagne choc sur le thème du paritarisme n'est probablement pas né. »* ■

MARGHERITA NASI

Les salariés encouragés à demander leur retraite en ligne

PROTECTION SOCIALE

Plus de 300.000 personnes par an pourront faire leur demande via Internet.

La dématérialisation pour tous les régimes est attendue en 2019.

Solveig Godeluck
@Solwii

Pour la ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine, c'est « une révolution silencieuse ». *Photo Citizenside*

Demander sa première pension de retraite via Internet, sans avoir besoin d'envoyer un seul courrier. Ce nouveau service est disponible sur www.lassuranceretraite.fr depuis le 4 janvier. Pour l'instant, seuls les salariés qui n'ont cotisé qu'au régime général y ont accès : s'ils ont été fonctionnaires ou indépendants pendant leur carrière, même brièvement, la procédure dématérialisée n'est pas pour eux. Mais les monopensionnés du régime général sont très nombreux : plus de 330.000 liquidations de droits propres, sur un total de 650.000 attendues au cours de l'année 2017. De plus, contrairement à ce qu'on imagine souvent, ces monopensionnés sont de plus en plus nombreux.

L'objectif de Renaud Villard, le nouveau directeur général de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), qui présentait ce nouveau service lundi, est d'atteindre 200.000 déclarations Internet en un an, soit un taux de dématérialisation de 30 %. « *Nous sommes face à une révolution silencieuse* », a salué la ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine, en visite dans une caisse d'assurance-vieillesse à Paris. Un « *virage numérique* » qui permet à la fois d'améliorer le service et de réaliser des économies. La conversion à la retraite en ligne pourrait devenir une évidence au même titre que la déclaration de l'impôt sur le revenu. D'ailleurs, la téléprocédure est basée sur l'identifiant sécurisé du fisc. L'internaute doit fournir ses bulletins de salaire depuis le début de l'année civile. On lui demande également de scanner certains justificatifs, par exemple son livret de famille, ou bien un relevé d'indemnités journalières – une photo prise avec un téléphone fait l'affaire. « *Nous estimons que plus de la moitié de nos usagers sont familiers avec Internet* », assure Renaud Villard.

Calcul de l'âge de la retraite

Ce service est accessible aux bénéficiaires de retraites anticipées. En outre, les salariés qui ont glané des trimestres au titre du nouveau dispositif de prise en compte de la pénibilité au travail peuvent également les faire valoir en ligne dès cette année.

Il est recommandé aux futurs retraités de faire leur demande en ligne de quatre à six mois avant la date de leur départ, comme tout le monde. Quant aux fonctionnaires, aux agriculteurs, aux indépendants, aux cheminots, et autres régimes spéciaux, ils devront attendre 2019 pour la retraite dématérialisée. Le site de l'assurance-vieillesse, sur lequel 4,9 millions de comptes ont été ouverts, permet également aux salariés de calculer l'âge de leur retraite et de consulter leur relevé de points, puis aux retraités de télécharger des attestations.

Prochaine grande étape de la modernisation du système de retraite, le 1er juillet : la « liquidation unique » pour les personnes qui ont cotisé à au moins deux de ces trois régimes : salariés du privé (régime général), artisans-commerçants (RSI), et salariés agricoles (MSA salariés). Ils n'auront plus qu'un guichet, le dernier auquel ils auront été affiliés pendant leur vie active. Et ils toucheront une seule pension, au lieu de 2, voire 3 distinctes. Si l'on évite la catastrophe informatique, ce sera une vraie avancée pour les assurés aux carrières diversifiées. ■

Petites retraites : la CSG s'allège

Plus de 500.000 retraités modestes vont bénéficier ce mois-ci d'une hausse de leur pension. Certains d'entre eux, affiliés au régime général, ont pu le constater dès lundi. Les parlementaires ont voté en novembre une exonération de CSG pour les retraités percevant une pension mensuelle inférieure à 1.013 euros et une CSG réduite pour les pensions inférieures à 1.286 euros. Une personne seule touchant 948 euros net par mois en 2016 gagne 43 euros de plus chaque mois ; si sa pension est de 1.200 euros, grâce au taux réduit le gain est de 40 euros. Un couple doté de 1.688 euros aura droit à 75 euros ; à 1.991 euros, ce supplément sera de 62 euros.